



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I

FONDS ALTERNATIFS

**FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ EXTENSION ACTIVE
PICTON MAHONEY**

**FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MARCHÉ NEUTRE PICTON
MAHONEY**

**FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MULTI-STRATÉGIES
PICTON MAHONEY**

Les parts des Fonds sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les parts sont principalement destinées à être souscrites par des résidents du Canada.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts offertes dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

Le 21 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS	14
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS	15
SERVICES FACTULTATIFS.....	20
FRAIS	20
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	26
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	27
QUELS SONT VOS DROITS?	32

PARTIE B – INFORMATION PARTICULIÈRE SUR LES OPC

INFORMATION PARTICULIÈRE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	33
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ EXTENSION ACTIVE PICTON MAHONEY.....	35
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MARCHÉ NEUTRE PICTON MAHONEY	43
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MULTI-STRATÉGIES PICTON MAHONEY.....	51

INTRODUCTION

Dans le présent document, « notre », « nos » et « nous » s'entendent de Gestion d'actifs Picton Mahoney, qui est le gestionnaire (le « **gestionnaire** »), le conseiller en valeurs (le « **conseiller en valeurs** »), le fiduciaire (le « **fiduciaire** ») et le promoteur du Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney, du Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney et du Fonds alternatif fortifié multi-stratégies Picton Mahoney (collectivement, les « **Fonds** » et, chacun, un « **Fonds** »). Le terme « vous » s'entend du lecteur en tant qu'investisseur éventuel ou actuel investissant dans les Fonds.

Le présent document renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il est divisé en deux parties. La première partie, de la page 2 à 32, contient de l'information générale sur les Fonds. La deuxième partie, de la page 33 à 59, contient de l'information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 866-369-4108, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou en communiquant avec nous à l'adresse service@pictonmahoney.com.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est un moyen de placement qui regroupe l'argent placé par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. Le revenu, les frais communs, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont répartis entre les porteurs de parts au prorata de leur participation.

La valeur d'un placement dans un OPC se réalise essentiellement au moyen des distributions versées par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'OPC.

Chaque Fonds est un fonds alternatif organisé en fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de la province d'Ontario et établie aux termes d'une déclaration de fiducie unique. Dans le présent document, nous désignons les titres émis par les Fonds sous le nom de « **parts** ». Chaque Fonds est un OPC distinct qui est doté de son propre objectif de placement et auquel on peut rattacher un portefeuille distinct de placements. Chaque Fonds offre actuellement trois catégories de parts (les « **parts d'OPC** »), mais dans le futur, il pourrait offrir une ou plusieurs catégories supplémentaires de parts. Chaque catégorie de parts d'OPC s'adresse à un investisseur différent et peut comporter des frais différents. Le propriétaire d'une part d'OPC est appelé un « **porteur de parts** ».

Conformément à la déclaration de fiducie, le gestionnaire peut, dans le futur, faire en sorte qu'un ou plusieurs Fonds se convertissent en fonds négocié en bourse (un « **FNB** ») au moyen d'une demande d'inscription d'une ou de plusieurs catégories de parts des Fonds en question à la cote d'une bourse de valeurs canadienne reconnue. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts concernant une telle demande d'inscription, mais les porteurs de parts en seront avisés à l'avance et auront la possibilité de faire racheter leurs parts avant la conversion. Après une conversion en FNB, il sera possible de vendre des parts par l'entremise de la bourse de valeurs où elles seront inscrites.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les organismes de placement collectif ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un fonds à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres OPC et/ou FNB appelés les « **fonds sous-jacents** », la trésorerie et les équivalents de trésorerie, comme les bons du Trésor, et les dérivés. Rien ne garantit qu'un OPC pourra atteindre son objectif de placement. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts de tout OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC peut, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement dans l'un quelconque des Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts

du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est possible de perdre de l'argent suivant un placement dans un OPC.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC suspende les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges, reclassements et rachats ».

Les Fonds sont réputés être des « fonds alternatifs » puisqu'ils ont obtenu une dispense de l'application du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») leur permettant de recourir à des stratégies qui sont généralement interdites aux organismes de placement collectif traditionnels, notamment la possibilité d'emprunter, jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative de chaque Fonds, de l'argent pour l'affecter à des placements, de vendre, jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative de chaque Fonds, des titres à découvert (le niveau combiné d'emprunt d'argent et de vente à découvert est plafonné à un total de 50 %) et d'employer un effet de levier jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative de chaque Fonds. Pour de plus amples renseignements sur les risques liés à ces stratégies, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux dérivés », « Risque lié à l'effet de levier », « Risque lié au courtier principal » et « Risque lié aux ventes à découvert » ci-après.

Quels sont les risques particuliers associés à un placement dans un OPC?

Les OPC sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale des risques particuliers, par ordre alphabétique, découlant d'un placement dans les Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds? » de chaque aperçu de Fonds à partir de la page 33 du présent prospectus simplifié pour savoir lesquels de ces risques s'appliquent à un placement dans chacun de ces Fonds. Les risques ne s'appliquent pas tous à tous les Fonds. Rien ne garantit que les Fonds seront en mesure d'atteindre leurs objectifs. Un placement dans un Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'éponger la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement.

Risque lié aux rachats anticipés

Si les titres dans lesquels un Fonds investit font l'objet d'un rachat par l'émetteur avant leur échéance (soit un rachat de façon anticipée), le Fonds pourrait devoir investir le produit qui en découle dans des titres assortis d'un taux d'intérêt inférieur, ce qui pourrait diminuer le rendement du Fonds. Cette situation surviendra vraisemblablement advenant une baisse des taux d'intérêt.

Risques liés aux titres d'emprunt des sociétés

Les titres d'emprunt de sociétés sont des titres à revenu fixe émis par des entreprises. La valeur marchande des titres d'emprunt de sociétés peut varier en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt sur le marché, par la note de crédit de la société, par le rendement de la société et les perceptions envers la société sur le marché. Les émetteurs qui sont des sociétés risquent de ne pas pouvoir s'acquitter de leurs obligations concernant le versement des intérêts ou le remboursement du capital au moment prévu à l'égard d'un instrument.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans les titres d'un nombre restreint d'émetteurs, de secteurs ou de pays. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification du portefeuille du Fonds. Le Fonds pourrait être incapable de remplir les demandes de rachat s'il ne peut vendre ces placements en temps utile et de façon ordonnée. Le rendement du Fonds pourrait être plus volatil en raison de l'incidence des fluctuations de la valeur de ces placements sur le Fonds.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser des intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de haute qualité. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d'un titre. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre de créance, comme le niveau de liquidité du titre ou un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments de créance assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité (parfois appelés « à rendement élevé ») offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés que ceux des instruments de créance dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les titres d'emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes comparativement à ceux-ci.

Risque de change

La valeur liquidative et le prix par part des parts d'un Fonds sont calculés en dollars canadiens. La plupart des placements en titres étrangers sont achetés dans une monnaie autre que le dollar canadien. Par conséquent, leur valeur variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du placement du Fonds augmentera. L'exposition au risque lié au change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens.

Risque lié à la cybersécurité

Puisque les technologies de l'information sont omniprésentes et de plus en plus utilisées dans le cadre des activités des entreprises, les Fonds doivent se prémunir contre les risques d'atteinte à la sécurité de l'information et autres risques. Un incident lié à la cybersécurité constitue une situation défavorable, intentionnelle ou non, qui menace l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité des ressources informatiques des Fonds. Un incident lié à la cybersécurité peut se traduire par un accès non autorisé (notamment par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) aux systèmes électroniques des Fonds en vue de corrompre des données, de nuire aux activités ou de dérober des renseignements confidentiels ou par des attaques par saturation (dénier de service) qui pourraient provoquer des défaillances de systèmes et nuire aux activités. Une défaillance des systèmes électroniques des Fonds, du gestionnaire, des autres fournisseurs de services (comme l'agent des transferts, le dépositaire, les sous-dépositaires et les courtiers principaux) ou des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou une introduction dans ces systèmes peuvent entraîner des interruptions et nuire aux activités des Fonds. Ces atteintes pourraient donner éventuellement lieu à des pertes financières, une atteinte à la capacité des Fonds de calculer leurs valeurs liquidatives, des perturbations des opérations de négociation, une incapacité des Fonds de traiter les opérations, y compris le rachat de parts, des violations des lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, un tort à la réputation, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou

des coûts de conformité additionnels liés aux mesures correctives. Des incidences défavorables similaires pourraient découler d'incidents liés à la cybersécurité touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations. De plus, des coûts importants peuvent être engagés pour prévenir les incidents liés à la cybersécurité dans le futur. Bien que les Fonds aient élaboré des plans de continuité et des systèmes de gestion du risque visant à contrer les introductions dans les systèmes ou les défaillances de ceux-ci, ces plans et ces systèmes ne sont pas à toute épreuve, et rien ne garantit que de telles mesures seront suffisantes. De plus, les Fonds n'ont aucun contrôle sur les plans et les systèmes de leurs fournisseurs de services et des émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit en matière de cybersécurité.

Risque lié aux dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des dérivés pour les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple une devise ou des actions) ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les dérivés ne sont pas un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même.

Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont quatre types de dérivés dont se servent les Fonds. Le recours à des dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'une stratégie de couverture sera efficace ou qu'elle produira l'effet escompté;
- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat;
- lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite ou si la contrepartie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations à l'égard du Fonds ou ne le veut pas, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher un Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur dérivés;
- les options et les contrats à terme standardisés pourraient être plus volatils que les placements dans des titres sous-jacents, comporter des coûts additionnels et mettre en cause un faible placement initial par rapport au risque assumé;
- il se peut qu'un prix soit mal établi ou qu'une valeur soit inadéquate et que la fluctuation de la valeur d'un dérivé ne corresponde pas parfaitement à celle de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent;
- s'il investit dans un dérivé, le Fonds pourrait perdre une somme supérieure à celle initialement investie.

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts et de conclure des contrats sur dérivés avec des cocontractants n'ayant pas obtenu une notation désignée au sens du Règlement 81-102.

Risque lié aux placements dans les pays développés

Un placement dans un pays développé peut exposer certains Fonds à des risques notamment d'ordre réglementaire, politique, monétaire, boursier et économique qui sont associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à s'appuyer sur les secteurs de services (comme le secteur des services financiers) comme principaux moteurs de croissance économique. Un ralentissement prolongé au sein des secteurs de services risque de nuire aux économies de certains pays développés, mais les économies de chacun des pays développés peuvent être touchées par des ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été visés par des actes de terrorisme. Les actes de terrorisme qui surviennent dans des pays développés ou qui visent leurs intérêts peuvent provoquer de l'incertitude au sein des marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels sont exposés certains Fonds. La lourdeur de la réglementation de certains marchés, dont ceux de la main-d'œuvre et des produits, pourrait nuire à certains émetteurs. Cette réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou allonger les périodes de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et sont aux prises avec une augmentation des frais liés aux soins de santé et aux personnes retraitées. De plus, la fluctuation du prix de certaines marchandises et la réglementation touchant l'importation de marchandises pourraient nuire aux économies des pays développés.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents sont plus susceptibles d'être exposés à l'instabilité politique, économique et sociale, à une volatilité accrue des marchés, à de faibles volumes de négociation, à un risque accru de fermeture d'un marché, à davantage de restrictions gouvernementales touchant les placements étrangers et à des barrières commerciales, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales que celles que l'on trouve habituellement dans les marchés développés. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un OPC ou d'un fonds sous-jacent.

En outre, les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent pourrait donc être limitée.

Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres

Les entreprises émettent des titres de capitaux propres, comme des actions ou des parts, pour financer leurs activités et leur croissance futures. Les actions comportent plusieurs risques, et un certain nombre de facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Étant donné que le prix par part d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de capitaux propres ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Les fonds qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou des parts de fiducie, comme des fiducies de redevance pétrolières et gazières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de

revenu, s'exposeront à un degré variable de risques en fonction du secteur d'activité et de l'actif sous-jacent ou de l'activité sous-jacente et risquent donc d'être influencés par les risques associés au secteur d'activité dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles d'affaires, au prix des marchandises et à la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi que d'autres facteurs économiques.

Risque lié aux placements en Europe

Un placement dans des pays européens peut exposer certains fonds aux risques économiques et politiques associés à l'Europe en général et à certains pays européens dans lesquels ils investissent. Les économies et les marchés de pays européens sont souvent étroitement liés et interdépendants. Une situation qui survient dans un pays d'Europe peut avoir une incidence défavorable sur d'autres pays européens. Certains Fonds peuvent effectuer des placements dans des titres d'émetteurs qui sont situés dans des pays membres de l'Union européenne ou qui y exercent des activités importantes. L'Union européenne exige que ses pays membres respectent les restrictions relatives aux taux d'inflation, aux déficits, aux taux d'intérêt et aux niveaux d'endettement ainsi que des contrôles fiscaux et monétaires, dont chacune pourrait avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe, y compris les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Des changements touchant les importations ou les exportations, des modifications de la réglementation d'un gouvernement ou de l'Union européenne en matière de commerce, la fluctuation du taux de change de l'euro (monnaie commune de certains pays de l'Union européenne), un défaut ou une possibilité de défaut d'un pays membre de l'Union européenne à l'égard de sa dette d'État et/ou une récession économique touchant un pays membre de l'Union européenne pourraient nuire de façon importante à l'économie des pays membres de l'Union européenne et à celle de leurs partenaires commerciaux. Les marchés financiers européens ont été frappés par la volatilité et des tendances défavorables au cours des dernières années en raison d'une inquiétude concernant des ralentissements économiques ou une augmentation des niveaux d'endettement gouvernementaux dans plusieurs pays européens, notamment en Grèce, en Irlande, en Italie, au Portugal, en Espagne et en Ukraine. Ces situations ont nui au taux de change de l'euro et pourraient continuer de nuire de façon importante à d'autres pays européens. Les solutions envisagées aux problèmes financiers de gouvernements, de banques centrales et d'autres institutions d'Europe, dont des mesures d'austérité et des réformes, risquent de ne pas produire les résultats escomptés, de créer des troubles sociaux et de limiter la croissance future et la reprise économique ou produire d'autres conséquences imprévues. D'autres défauts ou restructurations par des gouvernements ou d'autres entités à l'égard de leur dette pourraient avoir d'autres effets défavorables sur les économies, les marchés financiers et l'évaluation des actifs partout dans le monde. De plus, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou se retirer de l'Union européenne. Les incidences de telles mesures, surtout si elles sont entreprises de façon désordonnée, ne sont pas évidentes, mais elles pourraient s'avérer importantes et étendues, notamment au Royaume-Uni, qui constitue un marché important dans l'économie mondiale. Dans le cadre d'un référendum qui a eu lieu le 23 juin 2016, le Royaume-Uni, qui constitue une économie mondiale d'envergure, a voté en faveur de sa sortie de l'Union européenne. Du référendum peut émerger d'importantes nouvelles incertitudes et l'instabilité des marchés financiers pendant que le Royaume-Uni négocie sa sortie de l'Union européenne. Enfin, des actes de terrorisme qui surviennent un peu partout en Europe pourraient également avoir une incidence sur les marchés financiers. Les incidences découlant de ces situations ne sont pas apparentes, mais elles pourraient être importantes et étendues et elles pourraient nuire à la valeur de certains fonds. Les placements de certains fonds pourraient être touchés de façon défavorable par une instabilité économique ou politique dans un pays européen.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent à l'occasion investir dans des FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles en vertu du Règlement 81-102. Un FNB indiciel cherchera à réaliser un rendement semblable à celui d'un indice boursier en particulier. Un FNB indiciel pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par

rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, ainsi que des impôts payables par celui-ci.

Les Fonds ont obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à être autorisés à investir dans des FNB qui utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple de la référence ou de l'indice sous-jacent. Les FNB à effet de levier comportent habituellement un degré de risque plus élevé, car toute perte est également accentuée et ils sont soumis à une volatilité accrue.

Risque lié aux billets négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans des billets négociés en bourse (les « **BNB** »). Le rendement de ces billets est généralement lié à celui d'un élément sous-jacent, comme un secteur industriel, un secteur du marché ou une devise. Les BNB sont des titres de créance non garantis d'un émetteur. Le paiement de tout montant dû à l'égard des BNB est assujéti au risque de crédit de l'émetteur. De plus, une baisse de la note de crédit de l'émetteur (ou la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur) pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur marchande du BNB. Enfin, les BNB pourraient ne pas atteindre le même niveau de rendement que l'élément sous-jacent, en raison des frais liés aux BNB et de la difficulté de reproduire l'élément sous-jacent.

Risque lié aux titres visés par des primes de risque en fonction de facteurs

Les Fonds peuvent recourir à un placement assorti de primes de risque en fonction de facteurs. Une prime de risque tient compte de l'exposition à des sources de risque systémique. Les primes de risque en fonction de facteurs visent à réunir des primes de risque au moyen de l'exposition à certains facteurs. Ce style de placement mettra l'accent sur les placements dans des titres ayant affiché une exposition élevée à certaines caractéristiques, notamment l'exposition à des titres représentant de vastes marchés ou des actions dont le cours a affiché un rendement récent élevé (momentum), qui ont produit un rendement élevé (rendement) ou qui sont assorties d'une valeur intrinsèque élevée (valeur). Cette exposition peut être comparée à elle-même ou à d'autres titres. Ce style de placement s'expose au risque que ces titres puissent être davantage volatils qu'un vaste échantillon de titres représentatif ou que le rendement sur les titres ayant affiché antérieurement une exposition à ces caractéristiques soit inférieur à celui d'autres styles de placement ou de l'ensemble du marché boursier. Les titres qui présentent une exposition à ces types de caractéristiques peuvent être volatils et entraîner une déviation importante par rapport à d'autres types de placement. Un Fonds peut subir des pertes importantes si le comportement des primes de risque en fonction de facteurs ou des caractéristiques s'arrête, dévie ou évolue autrement de façon différente à ce qui était prévu. De plus, l'intérêt envers l'exposition à ces caractéristiques pourrait s'estomper pendant un certain temps et le rendement des placements du Fonds pourrait en être touché de façon défavorable.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de capitaux propres, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Étant donné que le prix par part d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Pour investir dans certains Fonds, il faut comprendre que la valeur des titres de créance sous-jacents sera touchée par la fluctuation du niveau général des taux d'intérêt. De façon générale, la valeur des titres de

créance diminuera si les taux d'intérêt augmentent et augmentera si les taux d'intérêt diminuent. La valeur des obligations détenues par certains Fonds sera touchée par le risque de défaut de versement de l'intérêt et de remboursement du capital et par les fluctuations du cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur.

Risque lié aux placements dans des titres étrangers

La valeur d'un placement dans une société étrangère ou un gouvernement étranger peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux d'ordre général ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de déclaration de l'information d'ordre juridique ou financier. Selon le pays dans lequel est effectué un placement, il peut y avoir plus ou moins d'information accessible sur les sociétés étrangères. Certains marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections des cours plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres canadiens.

Certains pays peuvent également avoir des lois sur les investissements étrangers ou sur le contrôle des changes susceptibles de rendre difficile la vente d'un placement ou peuvent exiger un impôt de retenue ou d'autres impôts pouvant diminuer le rendement du capital investi. Plusieurs facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Par conséquent, les OPC spécialisés dans les placements étrangers peuvent faire l'objet de variations plus importantes et plus fréquentes du cours à court terme.

Risque lié à un fonds de fonds

Les Fonds peuvent investir directement dans d'autres fonds d'investissement ou obtiennent une exposition à ceux-ci dans le cadre de leur stratégie de placement. Par conséquent, ces Fonds sont également assujettis aux risques qui touchent les fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent risque de ne pas pouvoir évaluer une partie de son portefeuille ni racheter son placement dans le fonds sous-jacent, ce qui pourrait nuire à sa capacité de satisfaire les demandes de rachat de ses porteurs de parts.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Les Fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des titres à rendement élevé qui n'ont pas, au moment de leur achat, une note de qualité. Le risque lié aux titres à rendement élevé est le risque que des titres auxquels une agence de notation a attribué une note inférieure à une note de qualité et/ou qui ont été choisis par le conseiller en valeurs puissent être plus volatils que des titres de qualité supérieure assortis d'une échéance similaire. Les titres à rendement élevé peuvent également être assujettis à des niveaux de risque de crédit ou de défaut supérieurs à ceux des titres de qualité supérieure et peuvent se négocier sur des marchés moins liquides que ceux des titres de qualité supérieure. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée de façon défavorable par la conjoncture économique, notamment un repli de l'économie ou une période de hausse des taux d'intérêt, et ils peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un prix ou à un moment avantageux ou à évaluer que des titres ayant obtenu une note plus élevée. En particulier, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés peu solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont souvent moins en mesure que des entreprises financièrement stables de respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement du capital. Les titres à rendement élevé peuvent également être émis par les gouvernements d'États ayant des économies, des systèmes politiques et/ou des marchés financiers moins bien développés.

Revenu découlant d'une modification des stratégies de placement

Si la stratégie de placement d'un Fonds est modifiée de façon que le Fonds doive se départir des fonds sous-jacents et acquérir un autre portefeuille de titres (une « **nouvelle acquisition de portefeuille** »), le Fonds devra payer un impôt sur le revenu, y compris sur les gains en capital imposables nets, découlant de la disposition des fonds sous-jacents pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition est survenue. La somme des distributions que le Fonds a versées aux porteurs de parts au cours de l'année d'une nouvelle acquisition de portefeuille pourrait être bien plus élevée que la somme des distributions versées aux porteurs de parts au cours des autres années d'imposition du Fonds. Une augmentation des distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts peut donner lieu à une hausse importante de l'impôt que doit payer un porteur de parts pour une année d'imposition donnée. Toutefois, le Fonds n'a pas l'intention de distribuer d'autres sommes aux porteurs de parts pour l'année au cours de laquelle une nouvelle acquisition de portefeuille a lieu. Par conséquent, les porteurs de parts devront généralement puiser des fonds dans d'autres sources pour éponger la hausse de l'impôt à payer qui pourrait être attribuable à la survenance d'une nouvelle acquisition de portefeuille.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les Fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié aux opérations importantes

Si un porteur de parts a d'importants avoirs dans un Fonds, ce Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important puisse demander un achat ou un rachat important de parts du Fonds, ce qui pourrait influencer sur les flux de trésorerie d'un Fonds. Les opérations d'achat et de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de liquidités anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille ayant une incidence sur la valeur au marché, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex. les commissions), d) des changements importants dans la composition du portefeuille du Fonds, e) l'achat et/ou la vente de placements à des prix défavorables et/ou f) la réalisation de gains en capital qui peuvent augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Risque lié à l'effet de levier

Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limiteraient la capacité des Fonds d'appliquer un effet de levier à leurs actifs au moyen d'emprunts, de ventes à découvert et/ou du recours à des dérivés. Il se peut que des décisions de placement concernant les actifs des Fonds dépassent la valeur liquidative des Fonds. Par conséquent, si ces décisions ne sont pas les bonnes, les pertes qui en découleront seront plus importantes que si les placements avaient été effectués uniquement dans le cadre d'un portefeuille acheteur sans effet de levier comme dans la plupart des fonds communs de placements traditionnels qui investissent dans des actions. De plus, il faut s'attendre à ce que les stratégies

de placement assorties d'un effet de levier augmentent le taux de rotation d'un Fonds, les coûts associés à ses opérations et à ses incidences sur le marché, les frais d'intérêts et d'autres frais.

Selon les modalités de la dispense, l'exposition brute globale de chaque Fonds, correspondant à la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur marchande totale des positions acheteur du Fonds, ii) la valeur marchande totale des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds à l'égard de dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds dépasse trois fois la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois la valeur liquidative du Fonds.

Selon les modalités de la dispense, chaque Fonds peut emprunter de l'argent jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert, dans la mesure où la valeur marchande totale des titres faisant l'objet de la vente à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt d'argent par un Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Si la valeur globale de l'argent emprunté et de la valeur marchande totale de l'ensemble des titres faisant l'objet d'une vente à découvert par un Fonds dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire la valeur globale de l'argent emprunté et de la valeur marchande totale des titres faisant l'objet de la vente à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité et de la facilité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Certains titres peuvent ne pas être liquides du fait que la société est peu connue, en raison de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné ou en raison de restriction juridiques. Habituellement, chaque bourse de valeurs peut suspendre ou restreindre la négociation de tous les titres qui sont inscrits à sa cote. Un Fonds pourrait ne pas pouvoir négocier des titres au moment où il le souhaite ni réaliser ce qu'il considère comme la juste valeur marchande des titres dans le cadre d'une négociation. La négociation de titres visés par des restrictions et de titres illiquides nécessitent souvent plus de temps et donne lieu à des courtages ou à des primes au courtier et à d'autres frais d'opérations plus élevés que dans le cas d'opérations sur des titres pouvant être librement négociés à des bourses de valeurs ou sur des marchés hors bourse ou sur des titres qui sont inscrits à la cote et donc plus liquides. Les titres visés par des restrictions peuvent se vendre à un prix inférieur à celui de titres similaires qui ne sont pas visés par des restrictions à la revente.

Si un Fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. Si les porteurs de parts devaient présenter d'importantes demandes de rachat de leurs parts dans un court laps de temps, le conseiller en valeurs pourrait alors devoir prendre les dispositions nécessaires pour liquider les positions de ce Fonds plus rapidement que ce qui aurait été autrement souhaitable, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts restantes du Fonds. En général, les placements dans de plus petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un Fonds variera en fonction

d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique, politique, sociale et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque lié aux catégories multiples

Les Fonds offrent plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie engage ses propres frais et dépenses, qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur par part pour la catégorie, ce qui fait diminuer cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres catégories seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques « Souscriptions, échanges, reclassements et rachats » et « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements concernant chaque catégorie et le calcul de leur valeur par part.

Risque lié à la rémunération au rendement

Dans la mesure indiquée dans le présent prospectus simplifié, le gestionnaire reçoit une rémunération au rendement à l'égard de certaines catégories en fonction de la plus-value enregistrée, le cas échéant, par la valeur liquidative quotidienne des parts de ces catégories de parts d'un Fonds au cours d'un trimestre civil par rapport au rendement total de son indice de référence. Toutefois, la rémunération au rendement pourrait en principe inciter le gestionnaire à effectuer des placements plus risqués que si ce genre de rémunération ne lui était pas versée. De plus, étant donné que la rémunération au rendement est calculée de manière à tenir compte de la plus-value non réalisée de l'actif d'un Fonds, il se pourrait qu'elle soit plus importante que ce qu'elle aurait été si elle avait été fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille

La proportion des placements détenus au sein des Fonds est rajustée assez souvent. Ainsi, les Fonds effectuent souvent des opérations dont la fréquence pourrait donner lieu à un taux de rotation annuel élevé des titres en portefeuille. L'importance de l'effet de levier auxquels les Fonds sont exposés amplifient également le taux de rotation au sein des Fonds. Aucune limite n'a été imposée aux Fonds concernant le taux de rotation des titres en portefeuille, et les titres en portefeuille peuvent être vendus sans égard à leur période de détention lorsque, de l'avis du conseiller en valeurs, ces mesures sont justifiées par des facteurs ayant trait aux placements. Le taux de rotation élevé des titres en portefeuille des Fonds entraîne des dépenses correspondantes supérieures à celles d'un taux de rotation plus faible (p. ex. des coûts d'opérations accrus comme les courtages et les coûts liés à l'impact sur le marché) et augmente la possibilité qu'un porteur de parts reçoive des distributions de revenu ou de gains en capital des Fonds pour une année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement des Fonds.

Risque lié au courtier principal

Une partie ou la totalité des actifs des Fonds peuvent être détenus dans un ou plusieurs comptes sur marge du fait qu'un Fonds puisse emprunter de l'argent à des fins de placement, vendre des titres à découvert et mettre une marge en garantie pour des opérations sur certains dérivés. Dans des comptes sur marge, les éléments d'actif du client sont moins distincts par rapport à une convention de dépôt plus conventionnelle. Par conséquent, les actifs d'un Fonds pourraient être gelés et ne pas pouvoir être retirés ni utilisés aux fins d'opérations ultérieures pendant une période prolongée si un courtier principal éprouve des problèmes financiers. Dans ce cas, un Fonds pourrait subir des pertes en raison de l'insuffisance des actifs du courtier principal lui permettant de régler les réclamations de ses créanciers. De plus, la possibilité que le marché prenne une tangente défavorable alors que les positions d'un Fonds ne peuvent être négociées pourrait nuire au rendement total du Fonds.

Risque lié à la législation et à la réglementation

Certains secteurs, comme les télécommunications et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres des émetteurs œuvrant dans des secteurs réglementés.

Risque lié aux ventes à découvert

Dans le cadre d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, une garantie est déposée auprès du prêteur, et le Fonds lui verse des frais de prêt de titres. Les frais d'emprunt pourraient augmenter au cours de la période d'emprunt, ce qui s'ajoute aux frais d'une stratégie de vente à découvert. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (après déduction des intérêts que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et qu'un Fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Un Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi demander que les titres empruntés lui soient rendus en tout temps. Le prêteur auprès de qui un Fonds a emprunté les titres peut faire faillite et un Fonds peut perdre les garanties déposées auprès du prêteur. Les Fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de vente à découvert énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent s'exposer indirectement au risque lié aux ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent s'adonnent à la vente à découvert.

Règles sur le fait lié à la restriction de pertes des fiducies

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » (les « **règles sur la restriction de pertes** ») prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), à moins que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt ou dans la mesure où certaines restrictions relatives à la diversification des placements sont remplies et où les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (non discrétionnaires) dans un Fonds. Un Fonds qui est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) est considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces sommes) et ii) est réputé subir ses pertes en capital non réalisées et est assujéti à des restrictions quant au report prospectif de pertes. En règle générale, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de la Loi de l'impôt.

Risque associé à des placements dans des fonds sous-jacents

Chaque Fonds peut investir directement dans d'autres fonds communs de placement et/ou FNB ou obtenir une exposition à ceux-ci dans le cadre de sa stratégie de placement. S'il effectue de tels placements, un Fonds s'exposera au risque inhérent aux fonds sous-jacents. Plusieurs facteurs peuvent faire en sorte que le rendement d'un Fonds ne corresponde pas à celui des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds a investi, dont le moment du placement de l'investisseur par rapport au moment où le Fonds est en mesure d'acheter

des parts des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds pourrait ne pas pouvoir établir la valeur d'une partie de son portefeuille et ne pas pouvoir racheter son placement dans le fonds sous-jacent, ce qui pourrait nuire à sa capacité de satisfaire les demandes de rachat de ses porteurs de parts.

Modification de lois

Rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur un Fonds ou ses porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par le Fonds ou par les porteurs de parts.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

<p><i>Gestionnaire, conseiller en valeurs et fiduciaire</i></p> <p>Gestion d'actifs Picton Mahoney 33 Yonge Street, suite 830 Toronto (Ontario) M5E 1G4</p>	<p>Le gestionnaire est un commandité établi en vertu des lois de l'Ontario, dont les bureaux principaux se trouvent à Toronto, en Ontario. À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations des Fonds, y compris celles relatives aux services administratifs et aux services comptables des Fonds.</p> <p>À titre de conseiller en valeurs, nous sommes chargés de la gestion du portefeuille et des services-conseils pour les Fonds.</p> <p>À titre de fiduciaire, nous sommes les propriétaires en droit de la totalité des actifs des Fonds et nous détenons la totalité de ces actifs pour le compte des porteurs de parts des Fonds.</p>
<p><i>Dépositaire</i></p> <p>RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde physique des biens des Fonds.</p>
<p><i>Administrateur</i></p> <p>RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario)</p>	<p>L'administrateur fournit des services administratifs aux Fonds, y compris les services de tenue des registres comptables des Fonds, d'évaluation des Fonds, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'administrateur.</p>
<p><i>Courtiers principaux</i></p> <p>RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario) Scotia Capitaux Inc. Toronto (Ontario) Goldman Sachs & Co. LLC New York (New York)</p>	<p>Les courtiers principaux fournissent des services de courtage principaux aux Fonds, dont des services d'exécution et de règlement d'opérations, de garde, de prêt sur marge et de prêt de titres dans le cadre des stratégies de vente à découvert des Fonds. Les Fonds peuvent nommer d'autres courtiers principaux à l'occasion.</p>

<p>Agent chargé de la tenue des registres</p> <p>RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de reclassement et de rachat, tient le registre de parts, délivre les relevés de compte des investisseurs et avis d'exécution et communique les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'agent chargé de la tenue des registres.</p>
<p>Auditeur</p> <p>PricewaterhouseCoopers, S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels des Fonds.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le gestionnaire et les Fonds. Entre autres, le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds, que ceux-ci pourra obtenir sur notre site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou en faire la demande, sans frais, par téléphone au 1 866-369-4108 ou par courriel à service@pictonmahoney.com. Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire des Fonds. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont les noms des membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
<p>Fonds de fonds</p>	<p>Un Fonds (le « fonds dominant ») peut investir dans d'autres OPC, y compris ceux gérés par nous (les « fonds sous-jacents »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient directement le fonds dominant. Nous pouvons plutôt, à notre seul gré, soit prendre des dispositions pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de titres véritables du fonds dominant concerné, soit faire en sorte que les porteurs de titres véritables du fonds dominant concerné nous donnent des directives pour l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent que gère le gestionnaire.</p>

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS

Description des parts

Chaque fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chacun des Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I.

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.

Les parts de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, et ce, à l'appréciation du gestionnaire.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, le gestionnaire peut reclasser vos parts de cette catégorie en un nombre de parts d'une autre catégorie du même Fonds que vous avez le droit de détenir et qui ont une valeur liquidative globale équivalente.

Établissement du prix des parts d'un Fonds

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée à clôture des opérations normales, habituellement 16 h (heure de l'Est), un jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour d'évaluation** »). La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens et les parts de chaque Fonds sont libellées en en dollars canadiens.

Les Fonds comportent des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I. Chaque catégorie se compose de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une catégorie donnée du Fonds en question.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts (le « **prix par part** »). Le prix par part est le prix utilisé pour la totalité des achats, échanges, reclassements et rachats de parts de la catégorie en question (y compris les achats effectués lors du réinvestissement des distributions). Le prix auquel des parts sont émises ou rachetées est fondé sur le prix par part applicable suivant qui est établi après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat.

Voici comment nous calculons le prix par part de chaque catégorie de parts de chacun des Fonds :

- nous prenons la juste valeur de la totalité des investissements et des autres actifs attribués à une catégorie;
- nous soustrayons ensuite les passifs attribués à cette catégorie; nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie;
- nous divisons cette somme par le nombre total de parts de la catégorie en question qui sont détenues par les investisseurs d'un Fonds. Le résultat est le prix par part de la catégorie en question.

Les achats et rachats de parts sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories de parts d'un Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds à des fins de placement.

Chaque catégorie assume sa quote-part des coûts du fonds en plus des frais de gestion et de la rémunération au rendement associés à celle-ci. En raison des différences entre les coûts du fonds, les frais de gestion et la rémunération au rendement associés à chaque catégorie, chaque catégorie a un prix par part différent.

Tout ordre relatif à une souscription, à un reclassement, à un échange ou à un rachat reçu après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation sera traité le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés d'établir la valeur liquidative des Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'administrateur.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative des Fonds ou le prix par part d'une catégorie d'un Fonds en écrivant à service@pictonmahoney.com, en consultant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.pictonmahoney.com, en composant le numéro sans frais 1 866-369-4108 ou en vous adressant à votre courtier.

Achats

Vous pouvez acquérir des parts des Fonds, quelle que soit la catégorie, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de placement afin d'offrir les Fonds. On trouvera une description de chaque catégorie de parts des Fonds sous la rubrique « Description des parts ». Le prix d'émission des parts est fondé sur le prix par part de la catégorie en question.

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A et de catégorie F des Fonds est de 2 000 \$. L'investissement minimal subséquent pour ces catégories est de 500 \$. Le gestionnaire peut modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Veillez communiquer avec votre courtier afin de connaître la marche à suivre pour passer un ordre d'achat. Veillez prendre note que les courtiers peuvent fixer une heure limite pour la réception des ordres d'achat pouvant être traités avant 16 h (heure de l'Est) le jour d'évaluation applicable. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre d'achat, la somme est détenue dans notre compte en fiducie et l'intérêt couru sur cette somme avant qu'elle soit investie dans les Fonds est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir les documents nécessaires et le paiement intégral dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre d'achat afin de traiter votre ordre d'achat. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti ou si un chèque est retourné en raison d'une insuffisance de fonds, nous vendrons les parts que vous avez achetées. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturerons la différence, majorée des frais ou des intérêts. Votre courtier peut prévoir des dispositions dans ses arrangements avec vous pour que vous l'indemnisiez de toute perte qu'il subit en raison de l'échec du règlement d'un achat de parts d'un Fonds dont vous êtes responsable. Nous ne délivrons pas de certificat à l'achat de titres d'un Fonds. Nous pouvons refuser un ordre d'achat à l'intérieur d'un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise à l'égard de cet ordre.

Au gré du gestionnaire, un Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de parts.

De plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers afférents à chaque catégorie de parts sont présentés aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres de rachat plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation auquel nous avons traité votre ordre de vente. Vous êtes tenu de produire les documents nécessaires, qui peuvent inclure un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, celui-ci vous informera des documents exigés. Votre courtier peut prévoir des dispositions dans ses arrangements avec vous pour que vous l'indemniez de toute perte qu'il subit si vous omettez de respecter les exigences du Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières en matière de rachat de parts du Fonds. Tout intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat. Cette situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations sur toute bourse ou tout marché de négociation d'options ou de contrats à terme standardisés où des actifs représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille d'un Fonds ne peuvent être négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise, ni ne peut faire l'objet d'un échange ou d'un reclassement.

Les Fonds peuvent reporter le paiement d'un rachat lorsque les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds, sous réserve de ce qui est prévu sous la rubrique « Opérations à court terme ».

Échanges entre Fonds

Vous pouvez remplacer une partie ou la totalité de votre placement dans une catégorie de parts d'un Fonds par des parts de même catégorie d'un autre Fonds. Cette opération est appelée un échange.

Si nous recevons votre ordre d'échange avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais d'échange à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Frais ».

Un échange constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Un échange entre Fonds ne comporte pas de frais, sauf dans les cas décrits à la rubrique « Opérations à court terme ».

Reclassements entre des catégories du même Fonds

Vous pouvez remplacer, une partie ou la totalité des parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie d'un même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette autre catégorie de parts. Cette opération est appelée un reclassement.

Si nous recevons votre ordre de reclassement avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la TSX un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais de reclassement à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Frais ».

La valeur de votre investissement, déduction faite des frais, demeure la même immédiatement après le reclassement. Cependant, vous pouvez détenir un nombre de parts différent puisque chaque catégorie peut avoir un prix par part différent. Un reclassement de parts d'une catégorie à une autre au sein d'un même fonds ne constitue pas généralement une disposition aux fins de l'impôt.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les parts d'un Fonds peuvent lui nuire. Ces opérations peuvent augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Afin de protéger les intérêts et participations de la majorité des porteurs de parts d'un Fonds et de décourager les opérations à court terme visant un Fonds, les investisseurs pourraient se voir imposer des frais pour opérations à court terme. Si un investisseur fait racheter les parts d'un Fonds dans les trente jours suivant leur souscription, le Fonds peut déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, un pour cent (1 %) de la valeur liquidative des parts de la catégorie du Fonds rachetées.

Les frais pour opérations à court terme ne seront pas imputés dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de parts par un autre fonds géré par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens;
- les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- les reclassements de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre;
- les rachats initiés par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire;
- à l'appréciation du gestionnaire.

SERVICES FACTULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez effectuer des souscriptions régulières de parts des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (un « PPA »). Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines ou tous les mois. Vous pouvez participer à un PPA en communiquant avec votre courtier. Ce service n'est assorti d'aucuns frais administratifs.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissiez dans un Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds.

Frais payables par le Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Les frais de gestion varient pour chaque catégorie de parts. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts de chaque Fonds, taxes applicables en sus. Ils sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque trimestre civil.</p> <p>Parts de catégorie A : 1,95 % par année</p> <p>Parts de catégorie F : 0,95 % par année</p> <p>Parts de catégorie I : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement par l'investisseur. Le taux des frais de gestion ne devrait pas excéder les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie A d'un Fonds.</p> <p>En contrepartie des frais de gestion, le gestionnaire rendra des services de gestion de placement, de bureau, d'administration et d'exploitation aux Fonds, dont les suivants : établir et mettre en œuvre les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies en matière de placements applicables à chaque Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que chaque Fonds respecte les exigences de la réglementation, notamment en matière de dépôt de documents; offrir en vente des parts de chaque Fonds à des acheteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, retenir et vendre des options de vente et d'achats, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers similaires; fournir des services liés aux activités quotidiennes et des services de bureau habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les porteurs de parts; nommer ou changer l'auditeur de chaque Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des dépenses d'exploitation de chaque Fonds et autoriser le paiement des dépenses; autoriser les ententes contractuelles; effectuer la tenue de livres et attribuer à chaque catégorie de parts de chaque Fonds la valeur liquidative de ce Fonds, toute distribution de ce Fonds, l'actif net du Fonds, les biens du</p>

Frais payables par le Fonds	
	<p>Fonds, les dettes du Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime que cela serait dans l'intérêt des porteurs de parts.</p> <p>Distributions sur les frais de gestion</p> <p>À son gré, le gestionnaire peut accepter d'imposer des frais de gestion réduits par rapport aux frais qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir des Fonds à l'égard des placements effectués dans les Fonds par les porteurs de parts qui détiennent un nombre minimum de parts pendant une certaine période et/ou qui répondent à d'autres critères déterminés par le gestionnaire à l'occasion. Dans ces cas, une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement imputables et les frais réduits devant être versés par les Fonds sera distribuée par les Fonds périodiquement à ces porteurs de parts sous forme de « distributions sur les frais de gestion ». Le gestionnaire se réserve le droit, à son gré, de mettre fin aux distributions sur les frais de gestion ou de les modifier à tout moment. En règle générale, le porteur de parts qui reçoit la distribution sur les frais de gestion sera responsable des conséquences fiscales découlant de celle-ci.</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Le gestionnaire a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'exiger une rémunération au rendement à l'égard des Fonds. Selon les modalités de la dispense, un Fonds peut verser une rémunération qui est établie en fonction du rendement d'un Fonds, ou conclure des ententes qui l'obligeraient à verser cette rémunération et des titres du Fonds peuvent être vendus si un investisseur est tenu de verser cette rémunération, dans la mesure où a) le versement de la rémunération est fondé sur le rendement total cumulatif du Fonds pour la période qui a commencé tout juste après la dernière période à l'égard de laquelle une rémunération au rendement a été versée et b) le mode de calcul de la rémunération est décrit dans le prospectus du Fonds.</p> <p>Le gestionnaire reçoit une rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie F des Fonds. La rémunération au rendement pour chaque catégorie sera calculée et deviendra une dette du Fonds à chaque jour d'évaluation et devra être versée à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p>Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney</p> <p>La rémunération au rendement versée à l'égard du Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney correspond à 20 % de l'excédent du rendement de la catégorie pertinente sur le rendement de l'indice composé S&P/TSX (rendement global) à l'égard des parts de catégorie A ou des parts de catégorie F, majoré des taxes applicables.</p> <p>La rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie F du Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney</p>

Frais payables par le Fonds

correspond à la valeur liquidative quotidienne de la catégorie de parts du Fonds au cours du trimestre civil, multiplié par 20 % de l'excédent du rendement global de la catégorie de parts sur le pourcentage total d'augmentation ou de diminution du rendement de l'indice composé S&P/TSX (rendement global) depuis la fin de la période à l'égard de laquelle la dernière rémunération au rendement a été versée à l'égard des parts de catégorie A ou des parts de catégorie F, selon le cas, majoré des taxes applicables. Si, à tout moment, le rendement total de la catégorie de parts du Fonds est inférieur au rendement de l'indice composé S&P/TSX (rendement global), aucune rémunération au rendement ne sera alors versée tant que le rendement total de la catégorie de parts du Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney par rapport à celui de l'indice composé S&P/TSX (rendement global) ne dépassera pas le montant du déficit, calculé en pourcentage.

Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney et Fonds alternatif fortifié multi stratégies Picton Mahoney

La rémunération au rendement versée à l'égard du Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney et du Fonds alternatif fortifié multi stratégies Picton Mahoney correspond à 20 % de l'excédent du rendement de la catégorie pertinente sur le taux de rendement annuel cible de 2 % à l'égard des parts de catégorie A ou des parts de catégorie F, majoré des taxes applicables.

La rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie F du Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney et du Fonds alternatif fortifié multi stratégies Picton Mahoney un jour d'évaluation donné correspond au produit de ce qui suit :

- a) 20 % de la différence positive entre :
 - i) le prix par part le jour d'évaluation,
 - ii) la limite supérieure, moins
 - iii) le montant cible par part le jour d'évaluation;
- b) le nombre de parts en circulation le jour d'évaluation pertinent où la rémunération au rendement est calculée, majorée des taxes applicables.

La « limite supérieure » s'entend du prix par part le plus élevé un jour d'évaluation précédent (ou le prix par part à la date à laquelle les parts de la catégorie ont été émises pour la première fois si aucune dette relative à la rémunération au rendement n'a été créée antérieurement à l'égard des parts de la catégorie). Le « montant cible » par part s'entend de la multiplication a) de 2 % pour chaque année civile (au prorata du nombre de jours dans l'année), b) par le prix par part le jour d'évaluation pertinent et c) par le nombre de jours écoulés depuis la dernière limite supérieure qui a été établie ou, si ce jour est plus récent, depuis le début de l'année civile en cours.

Frais payables par le Fonds	
	<p>Le gestionnaire peut apporter les rajustements au prix par part, à la limite supérieure et/ou au montant cible par part qu'il juge nécessaires afin de tenir compte du versement de distributions sur les parts, de fractionnements ou de regroupements de parts ou d'une autre situation qui, de l'avis du gestionnaire, aurait une incidence sur le calcul de la rémunération au rendement. La décision du gestionnaire liera, si aucune erreur manifeste n'est décelée, tous les porteurs de parts.</p> <p>Dispositions générales</p> <p>Le gestionnaire se réserve le droit, à son gré, de mettre fin à la rémunération au rendement, de la diminuer ou d'y renoncer à tout moment. Le gestionnaire renoncera à la rémunération au rendement pour l'ensemble des Fonds jusqu'au 31 décembre 2019 et il se réserve le droit de prolonger la renonciation ou d'y mettre fin après cette date.</p> <p>Les investisseurs dans les parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences réglementaires applicables) devant être payée par l'investisseur qui est différente de celle décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement.</p>
Frais d'exploitation	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais liés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.</p> <p>Les frais d'exploitation comprennent, notamment, les courtages et les frais (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du CEI, les coûts liés au fonctionnement du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, et les honoraires et frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du dépositaire, la charge d'intérêt, les charges d'exploitation, les frais d'administration et coûts des systèmes, les frais de licences d'utilisation d'indices et de leurs données, les frais de services aux investisseurs et les frais de rapports financiers et autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des notices annuelles et des aperçus des fonds. Les frais d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Chaque Fonds paie également une part proportionnelle de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de la prestation de leurs services en tant que membres du CEI. Chaque membre du CEI, sauf le président, est payé, en contrepartie des services qu'il rend, 7 500 \$ (taxes applicables en sus ou autres déductions) par an. Le président est payé 10 000 \$ (taxes applicables en sus ou autres déductions) par année.</p> <p>À son gré, le gestionnaire peut renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'exploitation d'un Fonds et/ou la rembourser.</p>

Frais payables par le Fonds	
Frais des fonds de fonds	<p>Lorsqu'un fonds dominant investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et une rémunération au rendement, ainsi que d'autres frais, outre les frais payables par le fonds dominant. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un fonds dominant qui investit dans un tel fonds sous-jacent puisque le fonds dominant est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de tenir compte des frais qu'il engage qui sont attribuables à son placement dans un fonds sous-jacent. Toutefois, le fonds dominant ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de répéter les frais et charges payables par le ou les fonds sous-jacents pour obtenir le même service. En outre, le fonds dominant ne paiera aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou frais pour opérations à court terme à l'occasion de son achat ou de son rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui est géré par le gestionnaire ou qui auraient pour effet, à l'égard des autres fonds sous-jacents, selon une personne raisonnable, de répéter les frais payables par un investisseur ayant investi dans un fonds sous-jacent.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais de gestion liés aux parts de catégorie I et rémunération au rendement	<p>Les porteurs de parts de catégorie I versent directement au gestionnaire des frais de gestion négociés, établis en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I d'un Fonds qu'ils détiennent, lesquels ne sauraient dépasser les frais de gestion devant être versés à l'égard des parts de catégorie A. Ces frais seront fixés dans une entente conclue entre vous et le gestionnaire.</p> <p>Les porteurs de parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences réglementaires applicables) devant être payée par le porteur de parts qui est différente de celle décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement. La rémunération au rendement liée aux parts de catégorie I sera payée directement au gestionnaire.</p> <p>Les frais de gestion et la rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie I ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.</p>
Commission de souscription	<p>Vous pourriez avoir à payer une commission de souscription allant jusqu'à 5 %, établie en fonction de la valeur liquidative de la catégorie pertinente de parts d'un Fonds que vous acquérez lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A. Vous pouvez négocier le montant à payer avec votre courtier.</p> <p>Aucune commission de souscription ne s'applique aux parts de catégorie F ni aux parts de catégorie I.</p>
Frais de reclassement et d'échange	<p>Vous pourriez devoir verser des frais de reclassement ou d'échange, selon le cas, allant jusqu'à 2 % établis en fonction de la valeur liquidative des parts des catégories pertinentes d'un Fonds dont vous faites l'échange ou le reclassement. Vous pouvez négocier le montant de ces frais avec votre</p>

Frais payables par le Fonds	
	<p>courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et aux échanges sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans le cadre d'un régime enregistré ».</p>
Frais de rachat	<p>Les Fonds n'exigent pas de frais de rachat. Cependant, un Fonds peut exiger des frais de négociation à court terme si vous faites racheter vos parts pendant les 30 jours suivant leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » ci-après.</p>
Frais pour opérations à court terme	<p>Des frais de 1 % du montant racheté peuvent être exigés si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription. Pour une description de la politique du gestionnaire en matière de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la rubrique « Régie des Fonds – Opérations à court terme » dans la notice annuelle.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme imposés seront versés directement à un Fonds, et visent à prévenir les opérations excessives et à compenser les frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Au gré du gestionnaire, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rachats de parts par un autre fonds géré par le gestionnaire; • les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement des distributions; • les reclassements de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre; • les rachats effectués par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire; • à l'appréciation absolue du gestionnaire.

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous auriez à défrayer aux termes d'autres options de souscription à votre disposition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, si vous le déteniez sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Des commissions de souscription peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des parts de catégorie A d'un Fonds. Les commissions de souscription peuvent être négociées entre vous et le courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à l'égard des parts de catégorie F ou de catégorie I des Fonds.

	Frais d'acquisition au moment de la souscription	Avant la fin de			
		la 1 ^{re} année ¹⁾	la 3 ^e année	la 5 ^e année	la 10 ^e année
Frais d'acquisition	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

1) Il n'y a aucuns frais de rachat. Toutefois, des frais pour opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des 30 jours suivant leur souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération – des commissions de souscription, des commissions de suivi et des frais de reclassement ou d'échange.

Commissions de souscription – Vous versez cette commission à votre courtier au moment de la souscription des parts de catégorie A d'un Fonds. Les commissions de souscription maximales que vous pourriez devoir payer sont de 5 % et elles sont établies en fonction de la valeur liquidative des parts de la catégorie pertinente du Fonds que vous acquérez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie F et de catégorie I des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges, reclassements et rachats » pour de plus amples renseignements.

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie A d'un Fonds, nous payons aux courtiers (y compris les firmes de courtage à escompte) des frais de service annuels continus désignés « commission de suivi », tant que vous conservez votre placement, selon la valeur totale des parts de catégorie A que leurs clients détiennent dans le Fonds. Aucune commission de suivi n'est versée au titre des parts de catégorie F et de catégorie I des Fonds. Les commissions de suivi sont versées chaque trimestre à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur des parts de catégorie A détenues par les clients du courtier.

Frais d'échange ou de reclassement – Vous payez des frais d'échange ou de reclassement, selon le cas, à votre courtier au moment d'effectuer le remplacement de votre placement dans un Fonds par des parts d'un autre Fonds ou d'effectuer le reclassement de vos parts d'un même Fonds d'une catégorie à une autre. Les frais d'échange et de reclassement maximaux que vous payez sont de 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable du Fonds faisant l'objet de l'échange ou du reclassement. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et aux échanges sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans le cadre d'un régime enregistré ».

Autres formes de rémunération du courtier

Nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de soutien à la commercialisation aux courtiers, qui comprennent les documents de recherche sur les Fonds et le matériel publicitaire approuvé préalablement à l'égard des Fonds. Nous pouvons également fournir des programmes publicitaires pour les Fonds pouvant avantager indirectement votre courtier, et dans certains cas, nous pouvons partager les coûts de publicité locale et des activités de commercialisation avec votre courtier (y compris les conférences et colloques destinés aux investisseurs). Le partage des coûts est négocié au cas par cas et ne saurait dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à certains colloques, cours et certaines conférences

organisés et tenus par des tiers. Nous pouvons également rembourser aux courtiers et à certaines associations du secteur jusqu'à 10 % du total des coûts directs qu'ils engagent pour d'autres types de conférences, colloques et cours qu'ils organisent et tiennent. Nous pouvons organiser et tenir, à nos frais, des conférences et colloques de formation destinés aux conseillers financiers et leur fournir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et ayant une valeur minimale.

Il est important que vous sachiez que la totalité des montants décrits précédemment ont été versés par nous, et non par les Fonds, et uniquement conformément à nos politiques et aux règles figurant dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé général, à la date du dépôt, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à vous à titre d'investisseur dans les titres d'un Fonds offerts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (sauf une fiducie) qui est, aux fins de la Loi de l'impôt, un résident du Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et n'y est pas affilié et qui détient des parts à titre d'immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur l'interprétation des pratiques administratives et politiques de cotisation courantes publiées de l'ARC et sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs d'autres changements du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'autres lois ou d'autres incidences fiscales fédérales ni des lois et incidences provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne peut garantir que les propositions fiscales entreront en vigueur, ou qu'elles seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, le cas échéant.

Le présent résumé suppose qu'aucun émetteur des titres détenus par un Fonds en particulier n'est une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un des porteurs de parts, ou une fiducie non résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » au sens de l'article 94 de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire part du principe qu'un Fonds particulier i) ne sera pas une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins de la Loi de l'impôt, ii) ne sera pas une « institution financière » aux fins de la Loi de l'impôt et iii) ne sera pas tenu d'inclure un montant dans le calcul de son revenu en vertu de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes d'un placement dans les parts qui peuvent s'appliquer à votre situation et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour l'acquisition des parts. Un résumé plus détaillé figure dans la notice annuelle des Fonds. Le présent sommaire ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger. Il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un investisseur et ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, vous êtes prié consulter vos propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de votre situation particulière.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé repose sur les hypothèses suivantes : i) chaque Fonds est admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et choisira, en vertu de la Loi de l'impôt, d'être une « fiducie de fonds commun de placement » à compter de la date à laquelle il est établi, ii) aucun Fonds n'est maintenu principalement au profit de non-résidents et iii) au plus 50 % (selon

la juste valeur marchande) des parts d'un Fonds seront détenues par des non-résidents du Canada ou par des sociétés de personnes qui ne constituent pas des sociétés de personnes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt, ou par une combinaison de ces sociétés de personnes et non-résidents.

Pour demeurer admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », un Fonds doit notamment respecter de façon continue certaines exigences minimales concernant la propriété et l'aliénation de parts. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment, les incidences fiscales pourraient être sensiblement différentes de celles décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Au cours de chaque année d'imposition, un Fonds sera assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu net, y compris la tranche imposable des gains en capital nets, s'il en est, qui n'est pas versé ou rendu payable aux porteurs de parts au cours de cette année. Si le Fonds distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets à ses porteurs de parts annuellement, il ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, la tranche imposable des gains en capital nets réalisés pour l'année, tous les dividendes qu'il a reçus durant l'année et tous les intérêts qui s'accumulent en sa faveur durant l'année ou qu'il a le droit de recevoir ou qu'il reçoit avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Pour calculer son revenu, chaque Fonds tient compte des reports prospectifs de pertes, des remboursements de gains en capital et des frais déductibles, dont les frais de gestion.

Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds à la disposition de titres seront généralement déclarés à titre de gains en capital et de pertes en capital. Chaque Fonds fera en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt un choix faisant en sorte que l'ensemble des gains ou des pertes réalisés à la disposition de titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris les titres canadiens acquis dans le cadre de ventes à découvert, seront réputés être des gains ou des pertes en capital de ce Fonds. En règle générale, les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à partir des dérivés et dans le cadre de ventes à découvert de titres (autres que des titres canadiens) seront traités comme un revenu, sauf lorsqu'un dérivé est utilisé pour couvrir des titres détenus à titre de capital, dans la mesure où il existe un lien suffisant et que le dérivé n'est pas visé par les règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « **règles relatives aux CDT** ») dont il est question ci-après. La question de savoir si les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'une opération (sauf une disposition d'un titre canadien) sont à titre de revenu ou de capital repose principalement sur des considérations factuelles. Les pertes subies par le Fonds au cours d'une année d'imposition ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais le Fonds peut les déduire au cours des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

Les règles relatives aux CDT contenues dans la Loi de l'impôt considèrent les gains réalisés au règlement de certains contrats à terme de gré à gré (décrits comme des « contrats dérivés à terme ») comme étant inclus dans le revenu ordinaire plutôt que traités comme des gains en capital. Selon les règles relatives aux CDT, le rendement tiré d'un dérivé conclu par un Fonds qui est un « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt sera imposé comme un revenu ordinaire plutôt qu'à titre de gains en capital. La Loi de l'impôt dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres dérivés conclus en vue de couvrir le risque de change à l'égard d'un placement détenu à titre d'immobilisations.

Le portefeuille d'un Fonds peut comprendre des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Les coûts et les produits de la disposition de titres, les dividendes, les intérêts et toutes les autres sommes seront établis aux fins de la Loi de l'impôt en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération, tel qu'établi conformément à l'article 261 de la Loi de l'impôt. Par conséquent, un Fonds peut

réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien.

Le revenu ou les gains de placements dans d'autres pays que le Canada pourraient être assujettis à l'impôt étranger. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par un Fonds excède 15 % du montant inclus dans son revenu tiré de ces placements, l'excédent peut généralement être déduit dans le calcul du revenu du Fonds aux fins de la Loi de l'impôt, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où l'impôt étranger payé n'excède pas 15 % du revenu de source étrangère et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut généralement attribuer une partie de son revenu de source étrangère à ses porteurs de parts, de manière que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ceux-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds pourrait être visé par les règles en matière de restriction de pertes contenues dans la Loi de l'impôt, sauf s'il est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, qui exigent notamment que certaines restrictions en matière de diversification des placements soient respectées et que les porteurs de parts ne détiennent seulement qu'une participation fixe (et non discrétionnaire) dans un Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes touche un Fonds, i) le Fonds sera réputé avoir clos son exercice aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait une attribution du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds aux porteurs de parts de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ces sommes) et ii) le Fonds sera réputé avoir subi des pertes en capital non réalisées, et sa capacité de reporter prospectivement des pertes sera restreinte. De façon générale, un Fonds sera visé par un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens attribué à ces expressions dans la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujetti aux règles relatives aux pertes apparentes prévues par la Loi de l'impôt, qui s'appliqueraient de façon générale lorsqu'un Fonds dispose d'un bien, acquiert par la suite ce bien ou un bien identique au cours d'une période qui commence 30 jours avant la disposition et se termine 30 jours après la disposition et demeure propriétaire du bien nouvellement acquis ou du bien acquis de nouveau après cette période. Lorsque les règles relatives aux pertes apparentes s'appliquent, les pertes découlant de la disposition initiale du bien remplacement 30 jours après la disposition initiale ne pourraient être déduites, mais elles pourraient être réalisées à un moment ultérieur, conformément aux règles que prévoit la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujetti aux règles relatives aux pertes sur les opérations de chevauchement contenues dans la Loi de l'impôt. Ces règles reportent de façon générale la réalisation de toute perte sur la disposition d'une « position » dans la mesure du gain non réalisé sur une « position compensatoire ». Aux fins de ces règles, une « position » que détient un Fonds inclut une participation dans des biens personnels qui sont activement négociés, comme des marchandises, des dérivés et certaines créances. Une « position compensatoire » constitue une participation similaire ayant pour effet d'éliminer la totalité ou la quasi-totalité du risque de perte du Fonds et de l'occasion de gain relativement à la « position » sous-jacente. Ces règles s'appliquent à toute perte subie sur une « position » prise après le 21 mars 2017 et sont assorties de diverses exceptions énoncées dans la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans le cadre d'un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »),

d'un régime enregistré d'épargnes-études (« REEE ») ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») (chacun, un « régime enregistré » et, collectivement, des « régimes enregistrés »), les distributions versées par le Fonds et les gains en capital tirés d'un rachat de parts du Fonds (ou d'une autre disposition de parts) ne sont généralement pas assujettis à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt tant qu'aucun retrait n'est effectué du régime enregistré (les retraits d'un CELI ne sont généralement pas assujettis à l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour votre CELI, REER, REEI, REEE ou FERR, vous pourriez, à titre de titulaire du CELI ou du REEI, de rentier du REER ou du FERR ou de souscripteur du REEE, selon le cas, être assujetti à une pénalité fiscale, comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds particulier constitueront un « placement interdit » pour votre CELI, REER, FERR, REEI ou REEE si i) vous avez un lien de dépendance avec le Fonds en question aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) vous avez une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans ce Fonds. De façon générale, vous ne serez réputé avoir une participation notable dans un Fonds que si vous êtes propriétaire d'au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. Toutefois, vos parts ne constitueront pas des placements interdits au cours des 24 premiers mois suivant la création du Fonds, dans la mesure où le Fonds respecte en grande partie les dispositions du Règlement 81-102 pendant ce temps. De plus, vos parts ne constitueront pas un « placement interdit » si elles sont par ailleurs des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt pour un CELI, REER, FERR, REEI ou REEE.

Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité pour établir si les parts d'un Fonds en particulier constituent des « placements interdits » pour votre CELI, REER, FERR, REEI ou REEE, compte tenu de votre situation particulière.

Parts non détenues dans le cadre d'un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devrez en général inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, s'il en est, qui vous est payée ou payable par le Fonds au cours de l'année d'imposition, même si ces montants sont versés en espèces ou automatiquement réinvestis dans des parts supplémentaires.

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets d'un Fonds au cours d'une année d'imposition constituent un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté sera équivalent à zéro immédiatement par la suite. La tranche non imposable des gains en capital nets d'un Fonds qui vous est distribuée ne sera pas imposable entre vos mains et ne réduira pas, si les désignations appropriées sont effectuées par le Fonds, le prix de base rajusté de vos parts.

Si un Fonds effectue les désignations appropriées, le montant i) de la tranche imposable des gains en capital nets du Fonds et ii) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont payés ou deviennent payables à vous conservent, de fait, leur caractère aux fins de la Loi de l'impôt et sont traités comme tels entre vos mains. Les montants désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds effectue la désignation appropriée, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard du revenu de sources étrangères.

La valeur liquidative par part d'un Fonds au moment où vous achetez les parts du Fonds peut tenir compte des revenus et des gains du Fonds qui ont été cumulés avant l'acquisition des parts. En conséquence, si vous acquérez des parts d'un Fonds, vous pouvez devenir imposable sur le revenu ou les gains du Fonds qui ont été cumulés avant l'acquisition des parts.

Nous vous fournirons les renseignements prévus par règlement qui vous aideront à préparer votre déclaration de revenus.

Au rachat (ou lors d'une autre disposition) d'une part, y compris au rachat de parts pour acquitter tous frais de reclassement ou d'échange applicables, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition (c.-à-d. le montant que vous recevez pour cette part) est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de cette part et des frais raisonnables de la disposition. Le prix de base rajusté d'une part d'une catégorie à tout moment correspondra généralement à la moyenne du coût des parts de la catégorie que vous détenez à ce moment. Pour déterminer le prix de base rajusté de vos parts, lorsque les parts d'une catégorie sont acquises, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions, on fera la moyenne du coût des parts de cette catégorie nouvellement acquises et du prix de base rajusté de la totalité des parts de la catégorie qui vous appartenaient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

La moitié des gains en capital que vous avez réalisés au cours d'une année d'imposition à la disposition des parts sera incluse dans votre revenu pour cette année d'imposition et la moitié des pertes en capital que vous avez subies doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. Vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital inutilisée de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou d'années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt.

En général, le revenu net d'un Fonds payé ou payable à vous qui est désigné à titre de gains en capital nets imposables réalisés, de dividendes canadiens imposables ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peut faire augmenter votre obligation au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Les frais de gestion et la rémunération au rendement versés directement au gestionnaire par les porteurs des parts de catégorie I ne sont pas habituellement déductibles par ces porteurs de parts.

Déclaration d'information fiscale à l'échelle internationale

Conformément aux règles contenues dans la partie XIX de la Loi de l'impôt prévoyant la mise en œuvre de la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les « institutions financières canadiennes » qui ne sont pas des « institutions financières non déclarantes » (au sens attribués à ces deux expressions dans la partie XIX de la Loi de l'impôt) sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon bilatérale et réciproque avec les autorités fiscales du pays étranger où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question, en vertu de la *Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou à la convention fiscale bilatérale pertinente. Conformément à la partie XIX de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts sont tenus de fournir à leur courtier certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds aux fins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

De plus, aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis conclue par le Canada et les États-Unis

(l'« **Accord intergouvernemental** ») et des dispositions législatives canadiennes connexes qui figurent à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts d'un fonds donné doivent fournir à leur courtier de l'information sur leur identité et leur résidence et d'autres renseignements (sous peine de pénalités s'ils omettent de les fournir) ou, dans le cas de certaines entités, des renseignements sur les personnes détenant le contrôle de celles-ci. Si un porteur de parts ne fournit pas ces renseignements ou qu'il est identifié comme une « personne désignée des États-Unis », au sens de cette expression dans l'Accord intergouvernemental (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents du Canada) ou, dans le cas de certaines entités, comme ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont de telles « personnes désignées des États-Unis », au sens de cette expression dans l'Accord intergouvernemental (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents du Canada), ces renseignements et certains renseignements financiers (comme le solde des comptes) seront, sauf si le placement est détenu par l'intermédiaire d'un régime enregistré, généralement communiqués à l'ARC, qui les communiquera ensuite à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, les parts offertes par les présentes seront considérées comme des « placements admissibles » pour vos régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, une pénalité fiscale peut s'appliquer si des parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » pour un régime enregistré.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consulera éventuellement un avocat.

INFORMATION PARTICULIÈRE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. La présente introduction renferme des explications sur la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent aux Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Détail des Fonds

Vous trouverez dans cette rubrique un résumé de certains des renseignements généraux sur chacun des Fonds, comme le moment de sa constitution, le type de fonds qui caractérise le mieux le Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds et si le Fonds est admissible à titre de placement pour des régimes enregistrés comme les REER, les CELI et les REEE.

Quels types de placements les Fonds font-ils?

Vous trouverez dans cette rubrique une description des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs compte utiliser pour atteindre ces objectifs. Vous y trouverez également une description des types de titres dans lesquels le Fonds peut investir et de la façon dont le conseiller en valeurs choisit les placements et gère le portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Vous trouverez dans cette rubrique certains des risques liés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » pour une description de chaque facteur de risque.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chacun des Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus simplifié repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement » du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur sa volatilité historique, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un Fonds dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité historique d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce Fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité historique d'un Fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

Faible (Fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds marché monétaire canadiens;

Faible à moyen (Fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et (ou) de sociétés;

Moyen (Fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens et (ou) internationaux de grande capitalisation;

Moyen à élevé (Fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie;

Élevé (Fourchette de l'écart-type de 20 ou plus) – pour des fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions particulières ou des secteurs particuliers de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. marchés émergents, métaux précieux).

Le niveau de risque lié à un placement dans chaque Fonds est établi à la création du fonds et révisé chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1 866-369-4108 ou en nous écrivant à Gestion d'actifs Picton Mahoney, 33 Yonge Street, Suite 830, Toronto (Ontario) M5E 1G4.

Qui devrait investir dans ces Fonds?

L'information fournie ci-après consiste en notre évaluation des types d'investisseurs et de portefeuilles auxquels les titres des Fonds conviendraient le mieux. Le texte qui suit indique quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds, compte tenu de ses objectifs, par exemple recherche-t-il une croissance du capital à long terme ou souhaite-t-il toucher un revenu immédiatement? Devrait-il détenir un compte non enregistré? Souhaite-t-il investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier? En plus du type d'investisseur auquel les titres des Fonds peuvent convenir, nous précisons également le degré de tolérance au risque qu'un investisseur doit posséder pour investir dans chaque Fonds.

Politique en matière de distributions

La présente rubrique explique à quel moment les Fonds verseront des distributions. Vous gagnez un revenu provenant d'un Fonds lorsqu'il vous distribue des montants à partir des intérêts, des dividendes et d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés à partir de ses placements sous-jacents. Les fiducies de fonds communs de placement peuvent effectuer des distributions qui sont réputées être un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des sommes non imposables (y compris un remboursement de capital).

Frais du Fonds assumés directement par les investisseurs

Les renseignements ci-après visent à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le présent Fonds par rapport à celui d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ EXTENSION ACTIVE PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Fonds alternatif; position acheteur/vendeur principalement sur des actions canadiennes
Date de création	21 septembre 2018
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney (le « **Fonds** ») consiste à procurer une valorisation du capital à long terme et à procurer aux porteurs de parts un taux de rendement attrayant rajusté en fonction du risque assorti d'une volatilité similaire à celle du marché traditionnel des actions au moyen de positions de placement acheteur et vendeur acquises dans le cadre d'un portefeuille géré de façon active composé principalement de titres de capitaux propres canadiens.

Le Fonds peut également investir dans des titres de capitaux propres internationaux, dans des titres à revenu fixe nord-américains et internationaux, dont des titres à rendement élevé, des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, des titres de fonds d'investissement et des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le Fonds peut s'adonner à des ventes à découvert physiques et/ou à des emprunts aux fins de placement.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives au recours à l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié ou doit par ailleurs respecter ce que prévoit la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans un portefeuille acheteur géré de façon active qui est composé principalement de titres de sociétés considérées comme des candidates intéressantes au processus de placement du conseiller en valeurs. Le Fonds s'adonnera à des ventes à découvert de façon conforme à ses objectifs de placement et comme le permettent les règlements en matière de valeurs mobilières. Le Fonds s'adonnera à la vente à découvert de titres considérés comme des placements qui ne sont pas intéressants dans le cadre du processus de placement du conseiller en valeurs et/ou pour couvrir l'exposition au marché des positions acheteur du Fonds. Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds sera structuré de façon qu'il ait généralement une exposition nette de 100 % au marché des actions. Ainsi, en moyenne, au cours d'un cycle économique complet, le conseiller en valeurs s'attend à ce que le Fonds ait une exposition acheteur nette de 100 %, assortie d'un coefficient bêta d'environ 1,0. Le coefficient bêta est une mesure de la sensibilité du portefeuille par rapport à l'ensemble du marché. En moyenne, au fil du

temps, le conseiller en valeurs s'attend à ce que, pour chaque tranche de 100 \$ investie, le portefeuille du Fonds soit établi de la façon suivante :

$$100 \$ \text{ en espèces} = 130 \$ \text{ d'actions achetées en position acheteur} \\ (30 \$) \text{ d'actions vendues à découvert}$$

Ainsi, l'exposition brute au marché est de 160 %. Le conseiller en valeurs peut modifier l'exposition brute au marché du Fonds selon les attentes du conseiller en valeurs concernant l'ensemble des marchés boursiers jusqu'à concurrence de 200 % de l'exposition brute au marché. Pour chaque position, le Fonds respectera les exigences en matière de marge de la bourse de valeurs pertinentes.

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres canadiens, mais il ne se limitera pas à un type de titres de capitaux propres.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 49 % de son exposition nette dans des titres internationaux;
- de jumeler des opérations en prenant des positions vendeur à l'occasion sur des titres d'un émetteur tout en prenant une position acheteur dans les titres d'un autre émetteur en vue de tenter de tirer profit des différences relatives entre la valeur des titres des deux émetteurs;
- de participer à des premiers appels publics à l'épargne, à des placements secondaires et à des financements privés (y compris des financements par voie de bons de souscription spéciaux) de sociétés ouvertes existantes, dans la mesure permise par les règlements en valeurs mobilières, mais ne doit pas investir dans les placements privés effectués par une société fermée;
- d'investir dans des titres à revenu fixe;
- de recourir à des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, que les opérations soient compensées ou non, aussi bien dans le cadre d'une stratégie de couverture que d'une stratégie ne faisant pas appel à une couverture, de façon conforme aux objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements en valeurs mobilières, notamment pour :
 - obtenir une couverture contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises,
 - mettre en œuvre des options sur écart par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre assortie de la même date d'expiration,
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement;
- de détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Parmi les stratégies qui permettent de différencier ce Fonds des fonds communs de placement traditionnels figurent le recours accru aux dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la capacité d'emprunter des sommes aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions

du marché, elles pourraient augmenter le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques aux rubriques « Risque lié aux dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au courtier principal » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié.

Effet de levier

Le Fonds peut effectuer des emprunts pour augmenter son levier de placement. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limiteraient la capacité du Fonds d'appliquer un effet de levier à ses actifs au moyen d'emprunts, de ventes à découvert et/ou de dérivés. En moyenne, au fil du temps, le Fonds s'attend généralement à appliquer un effet de levier correspondant à 1,6 fois ses actifs nets, ou comme le permettent les règlements en valeurs mobilières.

Selon les modalités de la dispense, l'exposition brute globale de chaque Fonds, correspondant à la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur marchande totale des positions acheteur du Fonds, ii) la valeur marchande totale des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds à l'égard de dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds dépasse trois fois la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois la valeur liquidative du Fonds.

Emprunts d'argent

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière d'emprunt d'argent énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable. Si un Fonds effectue un emprunt d'argent, il fournira au prêteur une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des emprunts en question.

Selon les modalités de la dispense, les emprunts d'argent du Fonds doivent respecter certaines conditions, notamment les suivantes :

- a) le Fonds ne peut contracter un emprunt qu'auprès d'une entité décrite aux articles 6.2 ou 6.3 du Règlement 81-102, mais i) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.2 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 10 000 000 \$ et ii) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.3 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 100 000 000 \$;
- b) si le prêteur est un membre du groupe du gestionnaire, le comité d'examen indépendant doit approuver le contrat d'emprunt applicable en vertu du paragraphe 5.2 2) du Règlement 81-107;
- c) le contrat d'emprunt qui est conclu doit respecter les pratiques habituelles au sein du secteur et renfermer les modalités commerciales standards pour ce type d'opération;
- d) la valeur totale des sommes empruntées ne doit pas dépasser 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- e) le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;

- f) si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Ventes à découvert

Si le Fonds s'adonne à des ventes à découvert, il vendra des titres à découvert et fournira aux courtiers une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des opérations. Une vente à découvert par le Fonds consiste à emprunter des titres d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, une garantie est remise au prêteur et le Fonds verse au prêteur des frais pour l'emprunt des actions. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur).

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de vente à découvert énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable.

Selon les modalités de la dispense, lorsque le Fonds a recours aux ventes à découvert, il doit respecter certaines conditions, dont les suivantes :

- a) la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative;
- b) la valeur marchande de tous les titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- c) le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- d) si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Utilisation de dérivés

Il existe plusieurs types de dérivés qui prennent généralement la forme d'un contrat entre deux parties concernant l'achat ou la vente d'une devise, d'une marchandise, d'un titre, d'un indice ou d'un autre élément sous-jacent (chacun, un « **élément sous-jacent** ») à une date ultérieure. Un dérivé ne constitue pas

un placement direct dans l'élément sous-jacent lui-même. Les dérivés peuvent se négocier à une bourse de valeurs ou sur des marchés hors bourse. Voici les types de dérivés les plus répandus :

- Options : Il s'agit de contrats qui accordent aux porteurs de l'option le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément sous-jacent au cours d'une durée déterminée à un prix convenu. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur à l'acquisition de l'option.
- Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré : Il s'agit de contrats conclus aujourd'hui visant l'achat ou la vente d'un élément sous-jacent donné à une date future à un prix convenu ou prévoyant le paiement de la différence de valeur entre la date du contrat et la date du règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés à une bourse de dérivés enregistrée et sont généralement assujettis à des modalités standardisées, alors que les contrats à terme de gré à gré ne le sont pas.
- Swaps : Il s'agit de contrats conclus entre deux parties prévoyant un échange de paiement en fonction de la valeur, du niveau ou du prix, ou de la fluctuation relative de la valeur, du niveau ou du prix, d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, et un paiement peut être déduit de l'autre. Les swaps peuvent également donner lieu à la livraison physique d'un élément sous-jacent plutôt qu'à l'échange de paiements en espèces, ou à l'échange de capitaux. Le type de swaps le plus répandu est le swap de taux d'intérêt, dans le cadre duquel une partie effectue des paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt fixe appliqué à un montant théorique, en échange de paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt variable fondé sur un taux de référence, comme le taux interbancaire offert à Londres, appliqué sur le même montant théorique. Les swaps ne se négocient pas à des bourses de valeurs organisées et constitue des contrats hors bourse.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts et de conclure des contrats sur dérivés avec des cocontractants n'ayant pas obtenu une notation désignée au sens du Règlement 81-102.

Placements dans d'autres fonds

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (y compris des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre de son groupe ou par une personne avec laquelle il a des liens). Les titres de fonds sous-jacents dont le Fonds détient des parts seront choisis en fonction des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de ses efficacités d'exploitation. Le Fonds a également obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice du marché coté sur de nombreuses bourses de valeurs i) en un multiple inverse de 100 % ou ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas, a) le Fonds effectuerait les placements conformément à son objectif de placement, b) le Fonds ne vendrait à découvert aucun titre d'un FNB autorisé, c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'achat, d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** ») ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur si, par suite de l'achat ou de la vente à découvert, plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'opération, serait constituée, dans l'ensemble, de titres de FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Les stratégies de placement du Fonds comportent un taux de rotation important des titres en portefeuille. La description des risques associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille figure à la rubrique « Risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 12.

Modalités générales

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut déroger temporairement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres facteurs. Dans ce cas, le Fonds peut, en tant que tactique de défense temporaire, augmenter les éléments de trésorerie ou les équivalents de trésorerie qu'il détient.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres d'emprunt des sociétés
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux placements dans les pays développés
- risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- risque lié aux placements en Europe
- risque lié aux fonds négociés en bourse

- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux titres à rendement élevé
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille
- risque lié au courtier principal
- risque lié à la réglementation et à la législation
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux règles sur le fait lié à la restriction de pertes des fiducies
- risque associé à des placements dans des fonds sous-jacents

Au 21 septembre 2018, un porteur de parts était propriétaire de la totalité des parts du Fonds. Se reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 10 pour une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de ce porteur de parts.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 33 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds. Puisque les antécédents de placement de ce Fonds ne s'étendent pas sur 10 ans, le niveau de risque de placement du Fonds est fondé sur le rendement de l'indice de référence suivant : indice composé S&P/TSX, soit l'indice phare et la principale mesure générale du marché canadien des actions.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à moyen terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille géré de façon active composé principalement de titres de capitaux propres canadiens, de titres de capitaux propres des États-Unis et d'une certaine exposition mondiale;
- vous voulez une possibilité de croissance de votre portefeuille d'actions;
- vous pouvez tolérer un niveau de risque moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 15 décembre). Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable, toutes les distributions versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires. Les investisseurs éventuels devraient se souvenir de cette politique pour déterminer si un placement dans le Fonds convient à leur situation. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier la politique et peut décider de verser des distributions en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune donnée n'est disponible pour les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds, puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MARCHÉ NEUTRE PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Fonds alternatif; fonds neutre par rapport au marché
Date de création	21 septembre 2018
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney (le « **Fonds** ») consiste à procurer une valorisation constante du capital à long terme et à procurer aux porteurs de parts un taux de rendement attrayant rajusté en fonction du risque assorti d'une volatilité inférieure à celle des marchés traditionnels des actions et d'une faible corrélation aux grands marchés des actions.

Le Fonds investit dans des positions acheteur et vendeur sur des actions, sur des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, sur des titres de fonds d'investissement, sur des titres à revenu fixe, dont des titres à rendement élevé, et sur des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le Fonds peut s'adonner à des emprunts aux fins de placement.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives au recours à l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié ou doit par ailleurs respecter ce que prévoit la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans un portefeuille acheteur géré de façon active qui est composé principalement de titres de capitaux propres considérés comme des candidats intéressants au processus de placement du conseiller en valeurs. Conformément aux objectifs de placement du Fonds, jusqu'à 50 % de la valeur marchande totale du Fonds peut être vendue à découvert, comme le permettent la dispense que le Fonds a obtenue et/ou les règlements en valeurs mobilières. Le Fonds s'adonnera à la vente à découvert de titres considérés comme des placements qui ne sont pas intéressants dans le cadre du processus de placement du conseiller en valeurs et/ou pour couvrir l'exposition au marché des positions acheteur du Fonds.

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds sera structuré de façon qu'il ait généralement une exposition minimale au marché des actions. Ainsi, en moyenne, au cours d'un cycle économique complet, le conseiller en valeurs s'attend à ce que le Fonds ait une exposition acheteur nette de $\pm 20\%$, assortie d'un bêta d'environ zéro par rapport au marché. Le bêta par rapport au marché constitue une mesure de la

sensibilité du portefeuille par rapport à l'ensemble du marché. Pour chaque position, le Fonds respectera les exigences en matière de marge de la bourse de valeurs pertinentes.

Le Fonds investit une somme approximativement équivalente à sa valeur liquidative dans des éléments de trésorerie ou dans des instruments du marché monétaire. Le Fonds devrait, en moyenne, produire environ 1,0 fois cette somme grâce à la vente de titres à découvert et à des placements dans des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, que les opérations soient compensées ou non, aussi bien dans le cadre d'une stratégie de couverture que d'une stratégie ne faisant pas appel à une couverture. Des dérivés peuvent être utilisés de façon conforme aux objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements en valeurs mobilières, notamment pour :

- obtenir une couverture contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises,
- mettre en œuvre des options sur écart par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre assortie de la même date d'expiration et obtenir une exposition à des titres, à des marchés et à des catégories d'actifs plutôt que d'acheter les titres directement.

Le Fonds ne se limitera pas à un type de titres de capitaux propres pour ses placements.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de son portefeuille dans des titres internationaux;
- de participer à des premiers appels publics à l'épargne, à des placements secondaires et à des financements privés (y compris des financements par voie de bons de souscription spéciaux) de sociétés ouvertes existantes, dans la mesure permise par les règlements en valeurs mobilières, mais ne doit pas investir dans les placements privés effectués par une société fermée;
- d'investir jusqu'à 20 % de son exposition nette dans le Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney ou dans d'autres titres qui procurent une exposition à des catégories d'actifs, comme il est indiqué dans l'objectif de placement du Fonds;
- de détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Parmi les stratégies qui permettent de différencier ce Fonds des fonds communs de placement traditionnels figurent le recours accru aux dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la capacité d'emprunter des sommes aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, elles pourraient augmenter le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques aux rubriques « Risque lié aux dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au courtier principal » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié.

Effet de levier

Le Fonds peut effectuer des emprunts pour augmenter son levier de placement. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limiteraient la capacité du Fonds d'appliquer un effet de levier à ses actifs au moyen d'emprunts, de ventes à découvert et/ou de dérivés. En moyenne, au fil du temps, le Fonds s'attend généralement à appliquer un effet de levier correspondant jusqu'à 3 fois ses actifs nets, ou comme le permettent les règlements en valeurs mobilières.

Selon les modalités de la dispense, l'exposition brute globale de chaque Fonds, correspondant à la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur marchande totale des positions acheteur du Fonds, ii) la valeur marchande totale des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds à l'égard de dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds dépasse trois fois la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois la valeur liquidative du Fonds.

Emprunts d'argent

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière d'emprunt d'argent énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable. Si un Fonds effectue un emprunt d'argent, il fournira au prêteur une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des emprunts en question.

Selon les modalités de la dispense, les emprunts d'argent du Fonds doivent respecter certaines conditions, notamment les suivantes :

- a) le Fonds ne peut contracter un emprunt qu'auprès d'une entité décrite aux articles 6.2 ou 6.3 du Règlement 81-102, mais i) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.2 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 10 000 000 \$ et ii) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.3 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 100 000 000 \$;
- b) si le prêteur est un membre du groupe du gestionnaire, le comité d'examen indépendant doit approuver le contrat d'emprunt applicable en vertu du paragraphe 5.2 2) du Règlement 81-107;
- c) le contrat d'emprunt qui est conclu doit respecter les pratiques habituelles au sein du secteur et se composer de modalités commerciales standards pour le type d'opération;
- d) la valeur totale des sommes empruntées ne doit pas dépasser 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- e) le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- f) si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Ventes à découvert

Si le Fonds s'adonne à des ventes à découvert, il vendra des titres à découvert et fournira aux courtiers une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des opérations. Une vente à découvert par le Fonds consiste à emprunter des titres d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, une garantie est remise au prêteur et le Fonds verse au prêteur des frais pour l'emprunt des actions. Si la

valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur).

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de vente à découvert énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable.

Selon les modalités de la dispense, lorsque le Fonds a recours aux ventes à découvert, il doit respecter certaines conditions, dont les suivantes :

- la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative;
- la valeur marchande de tous les titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Utilisation de dérivés

Il existe plusieurs types de dérivés qui prennent généralement la forme d'un contrat entre deux parties concernant l'achat ou la vente d'une devise, d'une marchandise, d'un titre, d'un indice ou d'un autre élément sous-jacent (chacun, un « **élément sous-jacent** ») à une date ultérieure. Un dérivé ne constitue pas un placement direct dans l'élément sous-jacent lui-même. Les dérivés peuvent se négocier à une bourse de valeurs ou sur des marchés hors bourse. Voici les types de dérivés les plus répandus :

- Options : Il s'agit de contrats qui accordent aux porteurs de l'option le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément sous-jacent donné au cours d'une durée déterminée à un prix convenu. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur à l'acquisition de l'option.
- Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré : Il s'agit de contrats conclus aujourd'hui visant l'achat ou la vente d'un élément sous-jacent donné à une date future à un prix convenu ou prévoyant le paiement de la différence de valeur entre la date du contrat et la date du règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés à une bourse de dérivés enregistrée et sont généralement assujettis à des modalités standardisées, alors que les contrats à terme de gré à gré ne le sont pas.
- Swaps : Il s'agit de contrats conclus entre deux parties prévoyant un échange de paiement en fonction de la valeur, du niveau ou du prix, ou de la fluctuation relative de la valeur, du niveau ou du prix, d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, et un paiement peut être déduit de l'autre. Les swaps peuvent également donner lieu à la livraison physique d'un élément sous-jacent plutôt qu'à

l'échange de paiements en espèces, ou à l'échange de capitaux. Le type de swaps le plus répandu est le swap de taux d'intérêt, dans le cadre duquel une partie effectue des paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt fixe appliqué à un montant théorique, en échange de paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt variable fondé sur un taux de référence, comme le taux interbancaire offert à Londres, appliqué sur le même montant théorique. Les swaps ne se négocient pas à des bourses de valeurs organisées et constitue des contrats hors bourse.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts et de conclure des contrats sur dérivés avec des cocontractants n'ayant pas obtenu une notation désignée au sens du Règlement 81-102. Le recours du Fonds à des dérivés est limité par les restrictions concernant l'exposition brute totale du Fonds dont il est question à la rubrique « Effet de levier » ci-dessus.

Placements dans d'autres fonds

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (y compris des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre de son groupe ou par une personne avec laquelle il a des liens). Les titres de fonds sous-jacents dont le Fonds détient des parts seront choisis en fonction des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de ses efficacités d'exploitation. Le Fonds a également obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice du marché coté sur de nombreuses bourses de valeurs i) en un multiple inverse de 100 % ou ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas, a) le Fonds effectuerait les placements conformément à son objectif de placement, b) le Fonds ne vendrait à découvert aucun titre d'un FNB autorisé, c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'achat, d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** ») ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur si, par suite de l'achat ou de la vente à découvert, plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'opération, serait constituée, dans l'ensemble, de titres de FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Les stratégies de placement du Fonds comportent un taux de rotation important des titres en portefeuille. La description des risques associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille figure à la rubrique « Risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 12.

Modalités générales

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut déroger temporairement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres facteurs. Dans ce cas, le Fonds peut, en

tant que tactique de défense temporaire, augmenter les éléments de trésorerie ou les équivalents de trésorerie qu'il détient.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres d'emprunt des sociétés
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux placements dans les pays développés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- risque lié aux placements en Europe
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux titres visés par des primes de risque en fonction de facteurs
- risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux titres à rendement élevé
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'effet de levier

- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille
- risque lié au courtier principal
- risque lié à la réglementation et à la législation
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux règles sur le fait lié à la restriction de pertes des fiducies
- risque associé à des placements dans des fonds sous-jacents

Au 21 septembre 2018, un porteur de parts était propriétaire de la totalité des parts du Fonds. Se reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 10 pour une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de ce porteur de parts.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 33 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds. Puisque les antécédents de placement de ce Fonds ne s'étendent pas sur 10 ans, le niveau de risque de placement du Fonds est fondé sur le rendement de l'indice de référence suivant : indice HFRI Equity Market Neutral Index, soit un indice à composition étendue des stratégies de placement neutre par rapport au marché tenu par Hedge Fund Research Inc.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à moyen terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille géré de façon active composé d'actions du Canada, des États-Unis et d'ailleurs;
- vous voulez une faible corrélation au marché des actions au sein de votre portefeuille ;
- vous pouvez tolérer un niveau de risque faible.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 15 décembre). Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable, toutes les distributions versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires. Les investisseurs éventuels devraient se souvenir de cette politique pour déterminer si un placement dans le Fonds convient à leur situation. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier la politique et peut décider de verser des distributions en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune donnée n'est disponible pour les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds, puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MULTI-STRATÉGIES PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Fonds alternatif; fonds multi-stratégies
Date de création	21 septembre 2018
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif fortifié multi-stratégies Picton Mahoney (le « **Fonds** ») consiste à procurer une valorisation constante du capital à long terme et à procurer aux porteurs de parts un taux de rendement attrayant rajusté en fonction du risque.

Le Fonds investit à l'échelle mondiale dans des positions acheteur et vendeur sur des titres de capitaux propres, sur des titres à revenu fixe, dont des titres à rendement élevé, sur des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps, des dérivés de marchandises et des dérivés liés à la volatilité, sur des devises, sur des titres de fonds d'investissement et sur des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le Fonds peut s'adonner à des emprunts aux fins de placement.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives au recours à l'effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié ou doit par ailleurs respecter ce que prévoit la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

La stratégie de placement du Fonds est de nature mondiale et procurera une exposition aux marchés internationaux, y compris les marchés émergents. Des stratégies peuvent être mises en œuvre au sein de différents marchés financiers, y compris les marchés mondiaux des actions dont les marchés émergents, les marchés de titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés du monde, les marchés boursiers étrangers, les marchés de dérivés de marchandises, les marchés de devises et les marchés de volatilité. Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans un portefeuille géré de façon active qui est composé de titres provenant de tout un éventail de catégories d'actifs considérées comme des candidates intéressantes au processus de placement du conseiller en valeurs.

Conformément aux objectifs de placement du Fonds, jusqu'à 50 % de la valeur marchande totale du Fonds peut être vendue à découvert, comme le permettent la dispense que le Fonds a obtenue et/ou les règlements en valeurs mobilières. Le Fonds s'adonnera à la vente à découvert de titres considérés comme des placements qui ne sont pas intéressants dans le cadre du processus de placement du conseiller en valeurs et/ou pour couvrir l'exposition au marché des positions acheteur du Fonds.

Le conseiller en valeurs a recours à un processus de placement à plusieurs étapes calqué sur les techniques modernes de construction de portefeuille et à un ensemble exhaustif de catégories d'actifs traditionnelles et nouvelles, de stratégies axées sur les primes de risque en fonction de facteurs et de procédés alpha :

- L'exposition à des catégories d'actifs comprend l'exposition à des marchés d'actions mondiaux, des marchés de titres à revenu fixe mondiaux (aussi bien de gouvernements que de sociétés), des marchés de marchandises et des marchés de devises.
- Une prime de risque tient compte de l'exposition à des sources de risque systémique. Les primes de risque en fonction de facteurs visent à réunir des primes de risque au moyen de l'exposition à certains facteurs, qui sont des caractéristiques propres à un groupe de titres qui contribuent à expliquer leur rendement et le risque. Les stratégies de primes de risque en fonction de facteurs sont mises en œuvre par le classement de groupes de titres en fonction de leur exposition à un facteur comme le momentum ou la valeur. Cette stratégie peut être mise en œuvre au sein d'une catégorie d'actifs traditionnelle, comme les actions ou les titres à revenu fixe, ou d'une catégorie d'actifs nouvelle, comme les marchandises ou les devises.
- Le procédé alpha vise à reproduire le rendement idiosyncratique associé aux compétences du gestionnaire. Les procédés alpha peuvent être mis en œuvre au moyen d'un placement dans d'autres stratégies gérées de façon active, comme une stratégie neutre par rapport au marché, notamment un placement dans des fonds dont le gestionnaire est le gestionnaire et/ou le conseiller en valeurs.

Le conseiller en valeurs aura recours à un modèle de cycle économique exclusif afin d'évaluer le comportement de la catégorie d'actifs et de la stratégie de primes de risque et de construire les portefeuilles. En ayant recours aussi bien à une démarche systématique que discrétionnaire, le conseiller en valeurs procédera à des allocations stratégiques et tactiques à tous les niveaux du Fonds, à toutes les étapes. Les allocations stratégiques seront harmonisées avec l'aperçu à long terme du comportement et des caractéristiques des marchés et des stratégies. Les allocations tactiques seront fondées sur un horizon de courte à moyenne durée et peuvent contenir des couvertures en raison de l'utilisation d'options, de contrats à terme standardisés et d'autres titres.

Le processus de gestion du portefeuille utilisera également un processus de budget en fonction du risque afin de pondérer différents éléments des portefeuilles. Le processus de budget en fonction du risque est appliqué à toutes les étapes et à l'intérieur de celles-ci. Plusieurs méthodes sont employées pour mesurer le risque, dont l'écart-type des rendements (volatilité), la diminution maximale constatée au fil du temps, le risque extrême défini par une immense perte sur un horizon de courte durée et les tests de résistance historique et hypothétique. Les méthodes qualitatives et quantitatives sont toutes deux utilisées pour évaluer les risques. La mesure des risques est potentiellement appliquée aux marchés individuels ainsi qu'aux catégories d'actifs, aux stratégies, aux étapes et aux placements des fonds.

Pour chaque position, le Fonds respectera les exigences en matière de marge de la bourse de valeurs pertinentes.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de son portefeuille dans des titres internationaux;
- de jumeler des opérations en prenant des positions vendeur à l'occasion sur des titres d'un émetteur tout en prenant une position acheteur dans les titres d'un autre émetteur en vue de tenter de tirer profit des différences relatives entre la valeur des titres des deux émetteurs;

- d'investir dans des titres à revenu fixe;
- d'appliquer des stratégies d'arbitrage, notamment :
 - l'arbitrage relatif au rendement et à la courbe de crédit qui combine une position acheteur sur des obligations d'un émetteur à une échéance à une position vendeur sur des obligations du même émetteur à une autre échéance;
 - l'arbitrage relatif aux titres à revenu fixe qui prend des positions acheteur et vendeur qui se contrebalancent sur des obligations de gouvernements et des obligations de sociétés de qualité, sur des titres d'organismes gouvernementaux, sur des swaps, sur des contrats à terme standardisés et sur des options sur instruments à revenu fixe qui sont mathématiquement fondamentales ou historiquement interreliées;
 - l'arbitrage relatif à la structure du capital qui combine une position acheteur sur une créance de rang supérieur d'un émetteur à une position vendeur sur sa créance de rang inférieur ou ses actions ordinaires au moyen d'un ratio de couverture;
 - l'arbitrage convertible qui combine une position acheteur sur les titres convertibles d'un émetteur à une position vendeur sur ses actions ordinaires.
- de prendre des positions acheteur et vendeur sur des titres touchés par des événements comme des fusions, des désinvestissements, des restructurations ou d'autres situations touchant un émetteur;
- de prendre des positions acheteur et vendeur sur des titres de créance de sociétés privées;
- de participer à des premiers appels publics à l'épargne, à des placements secondaires et à des financements privés (y compris des financements par voie de bons de souscription spéciaux) de sociétés ouvertes existantes, dans la mesure permise par les règlements en valeurs mobilières, mais ne doit pas investir dans les placements privés effectués par une société fermée;
- d'acheter, de détenir ou de vendre des contrats à terme de marchandises, des contrats à terme standardisés de marchandises, des contrats à terme standardisés d'instruments financiers ou des options sur des contrats à terme standardisés d'instruments financiers, ou d'effectuer par ailleurs des opérations sur de tels contrats, sans toucher aux marchandises physiques;
- de recourir à des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, que les opérations soient compensées ou non, aussi bien dans le cadre d'une stratégie de couverture que d'une stratégie ne faisant pas appel à une couverture, de façon conforme aux objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements en valeurs mobilières, notamment pour :
 - obtenir une couverture contre les pertes découlant de la fluctuation du cours des placements du Fonds et de l'exposition à des devises,
 - mettre en œuvre des options sur écart par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre assortie de la même date d'expiration,
 - obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement;

- de détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Parmi les stratégies qui permettent de différencier ce Fonds des fonds communs de placement traditionnels figurent le recours accru aux dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la capacité d'emprunter des sommes aux fins de placement. Même si ces stratégies seront utilisées conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds, dans certaines conditions du marché, elles pourraient augmenter le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à l'explication de ces risques aux rubriques « Risque lié aux dérivés », « Risque lié aux ventes à découvert » et « Risque lié au courtier principal » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » du présent prospectus simplifié.

Effet de levier

Le Fonds peut effectuer des emprunts pour augmenter son levier de placement. Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 qui limiteraient la capacité du Fonds d'appliquer un effet de levier à ses actifs au moyen d'emprunts, de ventes à découvert et/ou de dérivés. En moyenne, au fil du temps, le Fonds s'attend généralement à appliquer un effet de levier correspondant à 3 fois ses actifs nets, ou comme peuvent le permettre les règlements en valeurs mobilières.

Selon les modalités de la dispense, l'exposition brute globale de chaque Fonds, correspondant à la somme de ce qui suit, ne doit pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds : i) la valeur marchande totale des positions acheteur du Fonds, ii) la valeur marchande totale des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds à l'égard de dérivés visés, sauf ceux qui sont utilisés à des fins de couverture. Si l'exposition brute globale du Fonds dépasse trois fois la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il le pourra, de façon raisonnable sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition brute globale à un maximum de trois fois la valeur liquidative du Fonds.

Emprunts d'argent

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière d'emprunt d'argent énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable. Si un Fonds effectue un emprunt d'argent, il fournira au prêteur une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des emprunts en question.

Selon les modalités de la dispense, les emprunts d'argent du Fonds doivent respecter certaines conditions, notamment les suivantes :

- a) le Fonds ne peut contracter un emprunt qu'auprès d'une entité décrite aux articles 6.2 ou 6.3 du Règlement 81-102, mais i) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.2 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 10 000 000 \$ et ii) l'exigence énoncée à l'alinéa 6.3 3) a) du Règlement 81-102 sera satisfaite si le prêteur possède des capitaux propres, tel qu'il est indiqué dans ses derniers états financiers audités, d'au moins 100 000 000 \$;
- b) si le prêteur est un membre du groupe du gestionnaire, le comité d'examen indépendant doit approuver le contrat d'emprunt applicable en vertu du paragraphe 5.2 2) du Règlement 81-107;
- c) le contrat d'emprunt qui est conclu doit respecter les pratiques habituelles au sein du secteur et se composer de modalités commerciales standards pour le type d'opération;
- d) la valeur totale des sommes empruntées ne doit pas dépasser 50 % de la valeur liquidative du Fonds;

- e) le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- f) si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Ventes à découvert

Si le Fonds s'adonne à des ventes à découvert, il vendra des titres à découvert et fournira aux courtiers une sûreté grevant ses actifs en guise de garantie dans le cadre des opérations. Une vente à découvert par le Fonds consiste à emprunter des titres d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, une garantie est remise au prêteur et le Fonds verse au prêteur des frais pour l'emprunt des actions. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur).

Le Fonds a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application de certaines restrictions en matière de vente à découvert énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable.

Selon les modalités de la dispense, lorsque le Fonds a recours aux ventes à découvert, il doit respecter certaines conditions, dont les suivantes :

- a) la valeur marchande de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative;
- b) la valeur marchande de tous les titres de l'émetteur des titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- c) le Fonds ne doit pas emprunter de sommes ni vendre des titres à découvert si, tout juste après avoir conclu un emprunt d'argent ou une opération de vente à découvert, la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- d) si la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale de l'ensemble des titres que le Fonds a vendus à découvert dépasse 50 % de la valeur liquidative du Fonds, le Fonds doit, dès qu'il pourra raisonnablement le faire, sur le plan commercial, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la valeur totale des sommes empruntées combinée à la valeur marchande totale des titres vendus à découvert à un maximum de 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Utilisation de dérivés

Il existe plusieurs types de dérivés qui prennent généralement la forme d'un contrat entre deux parties concernant l'achat ou la vente d'une devise, d'une marchandise, d'un titre, d'un indice ou d'un autre élément sous-jacent (chacun, un « **élément sous-jacent** ») à une date ultérieure. Un dérivé ne constitue pas

un placement direct dans l'élément sous-jacent lui-même. Les dérivés peuvent se négocier à une bourse de valeurs ou sur des marchés hors bourse. Voici les types de dérivés les plus répandus :

- Options : Il s'agit de contrats qui accordent aux porteurs de l'option le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément sous-jacent au cours d'une durée déterminée à un prix convenu. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur à l'acquisition de l'option.
- Contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré : Il s'agit de contrats conclus aujourd'hui visant l'achat ou la vente d'un élément sous-jacent donné à une date future à un prix convenu ou prévoyant le paiement de la différence de valeur entre la date du contrat et la date du règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés à une bourse de dérivés enregistrée et sont généralement assujettis à des modalités standardisées, alors que les contrats à terme de gré à gré ne le sont pas.
- Swaps : Il s'agit de contrats conclus entre deux parties prévoyant un échange de paiement en fonction de la valeur, du niveau ou du prix, ou de la fluctuation relative de la valeur, du niveau ou du prix, d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, et un paiement peut être déduit de l'autre. Les swaps peuvent également donner lieu à la livraison physique d'un élément sous-jacent plutôt qu'à l'échange de paiements en espèces, ou à l'échange de capitaux. Le type de swaps le plus répandu est le swap de taux d'intérêt, dans le cadre duquel une partie effectue des paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt fixe appliqué à un montant théorique, en échange de paiements en espèces en fonction d'un taux d'intérêt variable fondé sur un taux de référence, comme le taux interbancaire offert à Londres, appliqué sur le même montant théorique. Les swaps ne se négocient pas à des bourses de valeurs organisées et constitue des contrats hors bourse.

Le Fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des dérivés visés et des dérivés non couverts et de conclure des contrats sur dérivés avec des cocontractants n'ayant pas obtenu une notation désignée au sens du Règlement 81-102. Le recours du Fonds à des dérivés est limité par les restrictions concernant l'exposition brute totale du Fonds dont il est question à la rubrique « Effet de levier » ci-dessus.

Placements dans d'autres fonds

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (y compris des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre de son groupe ou par une personne avec laquelle il a des liens). Les titres de fonds sous-jacents dont le Fonds détient des parts seront choisis en fonction des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de ses efficacités d'exploitation. Le Fonds a également obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice du marché coté sur de nombreuses bourses de valeurs i) en un multiple inverse de 100 % ou ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas, a) le Fonds effectuerait les placements conformément à son objectif de placement, b) le Fonds ne vendrait à découvert aucun titre d'un FNB autorisé, c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'achat, d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** ») ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur si, par suite de l'achat ou de la vente à découvert, plus de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée à la valeur marchande au moment de l'opération, serait constituée, dans l'ensemble, de titres de FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Les stratégies de placement du Fonds comportent un taux de rotation important des titres en portefeuille. La description des risques associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille figure à la rubrique « Risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 12.

Modalités générales

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du Règlement 81-106. Selon le Règlement 81-106, un « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut déroger temporairement à ses objectifs de placement fondamentaux en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres facteurs. Dans ce cas, le Fonds peut, en tant que tactique de défense temporaire, augmenter les éléments de trésorerie ou les équivalents de trésorerie qu'il détient.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié aux rachats anticipés
- risque lié au crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux placements dans les pays développés
- risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux placements en Europe
- risque lié aux titres visés par des primes de risque en fonction de facteurs

- risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à un fonds de fonds
- risque lié aux titres à rendement élevé
- revenu découlant d'une modification des stratégies de placement
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié au marché
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié au taux de rotation des titres en portefeuille
- risque lié au courtier principal
- risque lié à la réglementation et à la législation
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux règles sur le fait lié à la restriction de pertes des fiducies
- risque associé à des placements dans des fonds sous-jacents

Au 21 septembre 2018, un porteur de parts était propriétaire de la totalité des parts du Fonds. Se reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 10 pour une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de ce porteur de parts.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 33 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds. Puisque les antécédents de placement de ce Fonds ne s'étendent pas sur 10 ans, le niveau de risque de placement du Fonds est fondé sur le rendement de l'indice de référence mixte suivant selon les catégories d'actifs représentatives au sein du Fonds : l'indice MSCI World 100% hedged to CAD Index (rendement total net) à 40 %, l'indice ICE BofAML Global Broad Market Index (couvert par rapport au dollar canadien) à 40 %, l'indice S&P GSCI Canadian Dollar Hedged Index TR à 10 %, l'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada à 5 % et l'indice LBMA Gold Price à 5 %. L'indice MSCI World 100% hedged to CAD Index représente les

sociétés à grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés. L'indice ICE BofAML Global Broad Market Index (couvert par rapport au dollar canadien) reproduit le rendement de titres de créance de qualité émis dans le public dans les grands marchés nationaux et marchés d'obligations européennes, dont des titres d'État, des titres d'organismes quasi-gouvernementaux, des titres de sociétés, des titres titrisés et des titres garantis. L'indice S&P GSCI Canadian Dollar Hedged Index TR est un vaste indice de marchandises pondérées en fonction de la production qui représente le rendement du marché mondial des marchandises. L'indice des bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada reproduit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada sur un mois. L'indice LBMA Gold Price constitue le prix de l'or, établi deux fois par jour par voie d'encan sur le marché London Bullion Market.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à moyen terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille géré de façon active assortie d'une exposition à des marchés d'actions, de titres à revenu fixe, de marchandises et de devises du monde réunis au sein d'un seul fonds;
- vous voulez un potentiel de croissance au sein de votre portefeuille;
- vous pouvez tolérer un niveau de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 15 décembre). Sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable, toutes les distributions versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires. Les investisseurs éventuels devraient se souvenir de cette politique pour déterminer si un placement dans le Fonds convient à leur situation. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier la politique et peut décider de verser des distributions en espèces.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Aucune donnée n'est disponible pour les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds, puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866 369-4108, ou en consultant le site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou par courriel à l'adresse service@pictonmahoney.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont aussi accessibles sur le site Web www.sedar.com.

Fonds alternatifs

Fonds alternatif fortifié extension active Picton Mahoney

Fonds alternatif fortifié marché neutre Picton Mahoney

Fonds alternatif fortifié multi-stratégies Picton Mahoney

Gestion d'actifs Picton Mahoney
33 Yonge Street, Suite 830
Toronto (Ontario) M5E 1G4

Téléphone : 416 955-4108

Sans frais : 1 866 369-4108

Site Web : www.pictonmahoney.com

Courriel : service@pictonmahoney.com